



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-001

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : Le 6 avril 2022	Province de : Québec
---	-------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : COMITÉ D'APPEL DES ÉLECTIONS 12 JUIN 2022
PUBLICATION LISTE ÉLECTORALE SITE WEB DU CONSEIL

ATTENDU QUE : des élections doivent se tenir le dimanche 12 juin 2022 et qu'un comité d'appel des élections doit être formé par le conseil selon l'article 8.1 du Code Électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

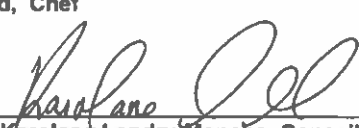
IL EST RÉSOLU : de nommer Mme Marie-Denyse Giguère, Mme Manon-Line Trottier et M. Nelson Lefebvre membres du Comité d'appel des élections du 12 juin 2022,

IL EST AUSSI RÉSOLU : de publier la liste électorale (nom et prénom) des élections du 12 juin 2022 sur le site web du Conseil des Abénakis de Wôlinak

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2022-2023-004

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 6 avril 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE BUDGET 2022-2023**

CONSIDÉRANT : Que le résumé des états financiers pour l'année 2021-2022 a été présenté aux membres du conseil par Mathieu McMurray, directeur de la comptabilité;

CONSIDÉRANT : Que le budget pour l'année financière 2022-2023 a également été présenté aux membres du Conseil pour approbation,

IL EST RÉSOLU : D'approuver le budget financier 2022-2023 tel que présenté.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-005

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 6 avril 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : RENOUVELLEMENT DE LA MODALITÉ DE CRÉDIT BMO**

CONSIDÉRANT : que le Conseil détient du crédit à la Banque de Montréal (BMO) et que les modalités de crédit doivent être revues périodiquement;

CONSIDÉRANT : que la Banque de Montréal (BMO) a préautorisé les modalités de crédit énoncées dans la Lettre d'Entente no. LF984FR,

IL EST RÉSOLU : d'approuver le renouvellement de crédit présenté dans la Lettre d'Entente no. LF984FR, jointe à présente résolution.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-006

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 4 mai 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : POLITIQUE DU PERSONNEL

IL EST RÉSOLU d'amender la politique du personnel jointe à la présente résolution
pour les modifications suivantes :

1. L'employé doit avertir son supérieur immédiat de son retard, avant l'heure ou le plus tôt possible, afin de minimiser les pertes de temps, et ce, par un appel téléphonique, un courriel, un message texte ou en laissant un message dans la boîte vocale.

Si le retard n'est pas justifié ou il est répétitif voici les mesures applicables :

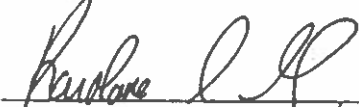
- 1^{er} retard : Avertissement verbal
- 2^e retard : Avertissement écrit
- 3^e retard : Suspension ½ journée sans solde
- 4^e retard : Suspension d'une journée sans solde
- 5^e retard : Suspension d'une semaine sans solde ainsi qu'un rencontre avec la direction afin de déterminer si l'on retient vos services.

2. Lors de chaque fin d'année financière, le 31 mars, l'employeur paie un maximum de 3 journées maladies non prise dans l'année précédente.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



POLITIQUE DU PERSONNEL

Conseil des Abénakis de Wôlinak

Adoptée décembre 1998

Amendée le 6 janvier 2014

Amendée le 17 mars 2021

Amendée le 4 mai 2022



Table des matières

POLITIQUE DU PERSONNEL (décembre 1998).....	3
1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	3
1.1. Champ d'application.....	3
1.2. Droits de l'employeur.....	3
2. PÉRIODE DE PROBATION.....	3
3. HEURES DE TRAVAIL.....	3
3.2 Les retards.....	4
4. HEURES SUPPLÉMENTAIRES.....	5
4.1. Heures supplémentaires.....	5
4.2. Compensations d'heures supplémentaires.....	5
5. PRÉSENCE AU TRAVAIL.....	5
5.1. Demande et approbation de congés.....	5
5.2. Rapport de présence.....	6
6. ABSENCE DU TRAVAIL.....	6
6.1. Absence sans traitement.....	6
6.2. Fermeture des bureaux.....	6
6.3. Absence pour exercer son droit de vote.....	6
6.4. Absence sans permission.....	7
7. RÉMUNÉRATION.....	7
7.1. Calcul du traitement.....	7
7.2. Paiement du salaire.....	7
8. FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	7
8.1. Autorisation de déplacement.....	7
8.2. Avance de fonds pour frais de voyage.....	8
8.3. Les frais de transport.....	8
8.4. Les frais de subsistance.....	8
9. VACANCES ET CONGÉS ANNUELS.....	8
9.1. Vacances annuelles.....	8
9.2. Congés annuels.....	9
9.3. Utilisation des congés de maladie lors des vacances annuelles.....	9
9.4. Report de vacances annuelles.....	9

10. AUTRES CONGÉS.....	10
10.1. Congés pour services judiciaires.....	10
10.2. Congés parentaux.....	10
Congé parental.....	10
Préavis à l'employeur.....	11
10.4. Congé pour soignant.....	12
10.5. Congé en cas de décès ou de disparition.....	12
Congé pour décès.....	13
10.6. Congés de maladie.....	13
10.7. Régime d'assurances.....	14
10.8. Congés spéciaux.....	15
11. JOURS FÉRIÉS.....	15
Amendements antérieurs à la Politique du personnel.....	17

POLITIQUE DU PERSONNEL (décembre 1998)

Conseil des Abénakis de Wôlinak

(Premier amendement - 6 janvier 2014)

(Second amendement - 17 mars 2021)

(Troisième amendement – 4 mai 2022)

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés du Conseil des Abénakis de Wôlinak, de la garderie Asban, ainsi que le Centre de santé, ci-après « employeur », à l'exception de ceux qui occupent un poste de direction.

Elle a pour but de maintenir des rapports harmonieux et mutuellement avantageux pour l'employeur et ses employés ainsi que de favoriser pour ses employés l'atteinte d'un sain équilibre vie-travail. Elle s'inscrit dans un désir commun d'améliorer la qualité des services offerts par l'employeur tout en favorisant le bien-être de ses employés et l'accroissement de leur efficacité.

Dans le but d'alléger le texte et de faciliter la lecture, la terminologie utilisée désigne tant le féminin que le masculin, à moins que le contexte ne s'oppose.

1.2. Droits de l'employeur

L'employeur conserve le libre exercice de tous ses droits comme employeur sauf dans la mesure où la présente politique ou le Code Canadien du travail et sa réglementation contiennent une disposition expresse à l'effet contraire.

2. PÉRIODE DE PROBATION

La période de probation est d'une durée de 6 mois de travail. Au cours de cette période, l'employeur peut à tout moment et sans préavis mettre un terme à la relation d'emploi.

3. HEURES DE TRAVAIL

3.1 Heures de travail

3.1.1 La semaine normale de travail pour l'employé à temps complet est de trente-deux (32) heures, réparties du lundi au jeudi inclusivement à raison de huit (8) heures par jour. Pour l'employé à temps partiel, sa semaine normale est celle définie par l'employeur.

- 3.1.2 L'horaire régulier du travail est de huit heures (8h00) à dix-sept heures (17h00).
- 3.1.3 La période de repas est d'une (1) heure et se situe généralement dans le milieu de la journée, soit entre midi (12h00) et treize heures (13h00). Elle est obligatoire et sans traitement.
- 3.1.3 L'employé dont la journée de travail est de huit (8) heures a droit à une période de repos de quinze (15) minutes en avant-midi et de quinze (15) minutes en après-midi.
- 3.1.4 L'employeur fait preuve d'ouverture afin d'accommoder les employés et offrir un horaire de travail permettant un équilibre travail-vie personnelle. Une demande doit être formulée à la direction et celle-ci vous reviendra si elle est en mesure
- 3.1.5 Exceptionnellement et pour une durée déterminée, l'horaire régulier peut être modifié pour un ou plusieurs employés après approbation du directeur général. Lorsqu'un changement général à l'horaire de travail est nécessaire, un avis préalable de deux (2) semaines sera donné à l'ensemble des employés

3.2 Les retards

- 3.2.1 L'employé doit avertir son supérieur immédiat de son retard, avant l'heure ou le plus tôt possible, afin de minimiser les pertes de temps, et ce, par un appel téléphonique, un courriel, un message texte ou en laissant un message dans la boîte vocale.
- 3.2.2 Si le retard n'est pas justifié ou il est répétitif voici les mesures applicables ;
 - 1^{er} retard : Avertissement verbal
 - 2^e retard : Avertissement écrit
 - 3^e retard : Suspension ½ journée sans solde
 - 4^e retard : Suspension d'une journée sans solde
 - 5^e retard : Suspension d'une semaine sans solde ainsi qu'une rencontre avec la direction afin de déterminer si l'on retient vos services.

4. HEURES SUPPLÉMENTAIRES

4.1. Heures supplémentaires

- 4.1.1. Tout travail en heures supplémentaires doit avoir été préalablement autorisé par le supérieur de l'employé.
- 4.1.2. Pour l'employé à temps complet, est considéré comme du travail en heures supplémentaires, les heures effectuées en plus de sa semaine normale de travail.
- 4.1.3. Pour l'employé à temps partiel, est considéré comme du travail en heures supplémentaires, les heures effectuées en plus de huit (8) heures par jour ou de trente-deux (32) heures par semaine.

4.2. Compensations d'heures supplémentaires

- 4.2.1. Tout travail en heures supplémentaires sera rémunéré ou accumulé sous forme de congés compensatoires.
- 4.2.2. L'employé peut accumuler dans sa banque, l'équivalent d'un maximum de cinq (5) jours de congés compensatoires. Lorsque la banque a atteint le maximum, les heures supplémentaires effectuées en plus sont automatiquement rémunérées.
- 4.2.3. Les congés compensatoires devront, sauf exception, être utilisés dans les deux (2) mois suivant leur acquisition. De plus, la banque sera monnayée à la fin de chaque année financière à moins que le supérieur autorise son report.
- 4.2.4. L'employé qui est tenu d'effectuer du travail en heures supplémentaires sera rémunéré à son taux horaire, pour les heures effectuées en deçà de quarante (40) heures dans sa semaine de travail.
- 4.2.5. Malgré l'article 3.2.4, l'employé qui est tenu d'effectuer du travail en heures supplémentaires pendant la fin de semaine, lors d'un jour férié ou au-delà de quarante (40) heures sera rémunéré avec une majoration de cinquante pour cent (50%).
- 4.2.6. L'employé qui, dans l'exercice de ses fonctions, est tenu de se déplacer peut accumuler des heures supplémentaires en se rendant d'un endroit à un autre.
- 4.2.7. L'employé qui se présente au travail à la demande de l'employeur a droit à au moins trois (3) heures de salaire, selon son taux horaire, même si l'employeur ne le fait pas travailler ensuite.

5. PRÉSENCE AU TRAVAIL

5.1. Demande et approbation de congés

- 5.1.1. L'employé qui désire obtenir un congé doit recevoir l'approbation de son supérieur. Pour ce faire, il doit préalablement en faire la demande par écrit à l'aide des

formulaire désigné à cette fin. Avant l'approbation d'une demande de congé, le supérieur vérifie si l'employé possède un nombre suffisant de crédits.

5.1.2. L'employé qui désire obtenir un congé d'une durée de deux (2) jours ou plus consécutifs doit en faire la demande au moins cinq (5) jours ouvrables avant ce congé.

5.1.3. Lors d'une demande de congé, le supérieur doit faire tout son possible pour accorder la demande à moins que la nécessité du service ne le permette pas.

5.1.4. En cas d'absence pour maladie, l'employé prévient son supérieur dans la première heure de son absence ou dès que possible. Lors de son retour au travail, l'employé complète le formulaire désigné à cette fin et le remet à son supérieur.

5.2. Rapport de présence

5.2.1. Chaque employé doit compléter et remettre à son supérieur, le premier jour suivant la période de paie, un rapport de présence sur laquelle il indique les heures de travail effectuées incluant, le cas échéant, le travail en heures supplémentaires, ainsi que les congés qu'il a pris au cours de cette période.

5.2.2. Chaque employé reçoit, au début de chaque année financière, un rapport écrit indiquant le détail du nombre de jours de congé qu'il a accumulés à ses réserves.

6. ABSENCE DU TRAVAIL

6.1. Absence sans traitement

6.1.1. Lorsqu'un employé désire s'absenter de son lieu de travail, il devra au préalable, en obtenir la permission de son supérieur. À moins d'utiliser un congé prévu par la présente politique, ce congé sera sans traitement.

6.2. Fermeture des bureaux

6.2.1. Advenant une situation d'urgence qui affecte tous les employés, notamment les tempêtes de neige, les inondations, l'absence de chauffage sur lieu de travail, le directeur général sera celui qui aura à prendre une décision.

6.3. Absence pour exercer son droit de vote

6.3.1. Lorsqu'un employé ayant le droit de vote désire s'en prévaloir lors d'un scrutin fédéral, provincial ou référendaire, l'employeur doit lui accorder le temps nécessaire pour lui permettre d'exercer ce droit. Cette période est de quatre (4) heures consécutives pendant l'ouverture du bureau du scrutin, idéalement en dehors des heures de travail. Advenant le cas où l'employé doit s'absenter de son travail pour bénéficier d'une telle période, l'absence sera sans perte de traitement.

6.3.2. Les dispositions de l'article 5.3.1 s'applique lorsqu'il y a élection sur la communauté.

6.4. Absence sans permission

6.4.1. L'employé qui est absent de son poste pendant les heures régulières de travail est considéré comme absent sans permission s'il n'a pas obtenu préalablement l'autorisation de son supérieur, à moins que l'absence ne soit le résultat d'une maladie ou de toute autre cause indépendante de sa volonté.

6.4.2. L'employé absent sans permission est passible de mesures disciplinaires.

7. RÉMUNÉRATION

7.1. Calcul du traitement

7.1.1. Pour l'employé à temps complet, le traitement est établi sur une base annuelle en fonction des échelles de salaires applicables. Les échelles de salaires sont établies en fonction d'une semaine de travail de trente-deux (32) heures.

7.1.2. Le traitement hebdomadaire de l'employé s'obtient en divisant le traitement annuel par cinquante-deux (52).

7.1.3. Le taux horaire de l'employé s'obtient en divisant son traitement hebdomadaire par trente-deux (32).

7.1.4. Lorsqu'un employé à temps complet n'a pas effectué toutes les heures prévues à sa semaine normale, son traitement hebdomadaire est établi en fonction des heures travaillées. Chaque heure travaillée est rémunérée selon son taux horaire.

7.2. Paiement du salaire

7.2.1. L'employé reçoit son salaire le jeudi de chaque semaine par dépôt bancaire dans un compte d'une institution financière de son choix.

7.2.2. Lorsqu'il ne peut en être autrement, un employé peut demander qu'on lui verse son salaire sous forme de chèque.

8. FRAIS DE DÉPLACEMENT

8.1. Autorisation de déplacement

8.1.1. Lorsqu'un déplacement est nécessaire, l'employé doit préalablement obtenir l'autorisation de son supérieur. De plus, il doit remplir le formulaire prévu à cette fin.

8.1.2. Cette autorisation doit être attachée à la réclamation du compte de dépenses, pour que celui-ci soit payable.

8.2. Avance de fonds pour frais de voyage

- 8.2.1.** L'employé peut obtenir une avance de fonds pour couvrir les frais nécessaires à son déplacement.
- 8.2.2.** Si le compte de dépense ne suffit pas à rembourser totalement l'avance de fonds, l'employé devra rembourser la différence à son retour. De même, si l'avance de fonds n'a pas été suffisante, les dépenses excédentaires lui seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

8.3. Les frais de transport

- 8.3.1.** Les frais de transport sont payés en fonction du kilométrage effectué selon le montant déterminé par l'employeur.
- 8.3.2.** Les frais de taxi sont remboursés à l'employé sur présentation des pièces justificatives
- 8.3.3.** Les frais de transport aérien sont remboursés uniquement lorsqu'ils ont été préalablement autorisés par le directeur général.
- 8.3.4.** Tous les autres frais de transport sont payés selon les normes établies par l'employeur.

8.4. Les frais de subsistance

- 8.4.1.** Les frais de repas sont remboursés selon les normes établies par l'employeur.
- 8.4.2.** Les coûts raisonnables d'hébergement sont remboursés selon les frais réels encourus ou selon les normes établies par l'employeur.
- 8.4.3.** Lorsqu'un déplacement occasionne un coucher à l'extérieur de la maison, un montant pour incidence est payé à l'employé selon les normes établies par l'employeur.
- 8.4.4.** Tous les autres frais de subsistance sont remboursés selon les normes établies par l'employeur.

9. VACANCES ET CONGÉS ANNUELS

9.1. Vacances annuelles

- 9.1.1.** Les vacances annuelles sont prises, par tous les employés, en période estivale durant les deux (2) semaines du congé communément appelé « vacances de la construction », tel que déterminé par le calendrier de la Commission de la construction du Québec.
- 9.1.2.** De plus, l'employeur alloue une période de vacances annuelles additionnelles de dix (10) jours ouvrables, lesquels sont pris durant la période des Fêtes de Noël, aux dates déterminées par l'employeur. Ce congé inclut tous les congés fériés

déjà prévus pendant cette période, soit le 24 décembre, le 25 décembre, le 26 décembre, le 31 décembre, le 1^{er} janvier et le 2 janvier.

- 9.1.3.** Pendant ses vacances annuelles, l'employé à temps complet continue de recevoir le traitement hebdomadaire qui lui est habituellement versé. Pour l'employé à temps partiel, il reçoit le traitement en fonction des heures prévues à son horaire.

9.2. Congés annuels

- 9.2.1.** Pour chaque mois civil durant lequel l'employé à temps plein a eu droit son traitement pour au moins quinze (15) jours, il accumule à sa réserve un crédit de congé annuel au rythme suivant :

- a) Après une année (1) de service : deux (2) semaines (ou 4% du salaire gagné au cours de l'année de service ouvrant le droit à l'indemnité)
- b) Après trois années (3) de service : trois (3) semaines (ou 6% du salaire gagné au cours de l'année de service ouvrant le droit à l'indemnité)
- c) Après six années (6) de service : cinq (5) semaines (ou 10% du salaire gagné au cours de l'année de service ouvrant le droit à l'indemnité)
- d) Après quinze années (15) de service : six (6) semaines (ou 12% du salaire gagné au cours de l'année de service ouvrant le droit à l'indemnité)

Lorsqu'il utilise un congé annuel, l'employé continue de recevoir son traitement comme s'il était au travail et sa réserve est réduite d'une journée.

9.3. Utilisation des congés de maladie lors des vacances annuelles

- 9.3.1.** Un employé peut utiliser un congé de maladie pour remplacer une journée de vacances dans la mesure où il présente un certificat médical d'incapacité au travail, et ce, dans les situations suivantes :

- a) Immédiatement avant de commencer ses vacances annuelles lorsque son incapacité l'empêche de partir en vacance;
- b) Alors qu'il a débuté ses vacances dans les circonstances suivantes :
 - Un séjour à l'hôpital ou un sérieux accident a été enregistré;
 - Une maladie grave a été établie sans le moindre doute raisonnable pour l'employeur.

9.4. Report de vacances annuelles

- 9.4.1.** L'employé doit obligatoirement prendre toutes ses vacances annuelles qu'il a accumulées au cours de l'année financière en cours. Cependant, advenant le cas où des circonstances exceptionnelles, notamment, les besoins de l'employeur, l'empêche de les prendre, il peut reporter la fraction inutilisée à l'année suivante après avoir reçu l'autorisation du directeur général.

10. AUTRES CONGÉS

10.1. Congés pour services judiciaires

10.1.1. L'employé a droit à un congé sans perte de traitement pour la période durant laquelle il est tenu sous l'autorité d'un tribunal à être disponible pour la sélection d'un jury ou par la suite pour faire partie d'un jury.

10.1.2. L'employé a droit à un congé sans perte de traitement pour la période durant laquelle il est tenu d'assister, sur assignation ou sur citation, comme témoin à une procédure qui a lieu :

- a) Dans une cour de justice ou sur son autorisation ou devant un jury d'arbitrage;
- b) Devant un tribunal, un juge, un magistrat ou un coroner;
- c) Devant un arbitre, une personne ou un groupe de personnes autorisées par la loi à faire une enquête et à sommer des témoins de comparaître devant lui.

L'employé appelé à comparaître à titre de témoin et qui a reçu l'indemnité prévue par le Règlement sur les indemnités et les allocations payables aux témoins assignés devant les cours de justice doit remettre cette indemnité à l'employeur pour avoir droit au maintien de son traitement

10.2. Congés parentaux

Congé de maternité

10.2.1. L'employée engagée pour une période indéterminée ou qui travaille depuis au moins six (6) mois et qui devient enceinte a droit au congé sans traitement de maternité maximal de dix-sept (17) semaines commençant au plus tôt onze semaines avant la date prévue pour l'accouchement et se terminant au plus tard dix-sept (17) semaines après la date effective de celui-ci à la condition de fournir un certificat médical attestant qu'elle est enceinte.

10.2.2. Si, au cours de la période de dix-sept (17) semaines commençant après la date de l'accouchement, l'enfant qui vient de naître est hospitalisé, la période est prolongée du nombre de semaines que dure l'hospitalisation. Aucune prolongation ne peut avoir pour effet de porter la durée de la période à plus de cinquante-deux semaines.

Congé parental

10.2.3. L'employé engagé pour une période indéterminée ou qui travaille depuis au moins six (6) mois, sous réserve des articles 9.2.4 et 9.2.5, a droit à un congé d'au plus trente-sept (37) semaines pour prendre soin de son nouveau-né ou d'un enfant qui lui est confié en vue de son adoption en conformité avec les lois régissant l'adoption dans la province où il réside.

- 10.2.4.** Le droit au congé ne peut être exercé qu'au cours des cinquante-deux (52) semaines qui suivent :
- a) la naissance, soit le jour de celle-ci, soit le jour où l'employé commence effectivement à prendre soin de l'enfant, au choix de l'employé;
 - b) l'adoption, le jour où l'enfant est effectivement confié à l'employé.
- 10.2.5.** La période prévue à l'article 9.2.4 est prolongée du nombre de semaines au cours desquelles l'employé est en congé de soignant, en congé en cas de décès ou disparition, en congé pour maladie ou pour accidents et maladies professionnelles ou en congé pour les membres de la force de réserve.
- 10.2.6.** Si le nouveau-né ou l'enfant visé à l'article 9.2.3 est hospitalisé au cours de la période prévue à l'article 9.2.4, celle-ci est prolongée du nombre de semaines que dure l'hospitalisation.
- 10.2.7.** Aucune prolongation prévue aux articles 9.2.5 et 9.2.6 ne peut avoir pour effet de porter la durée de la période à plus de cent quatre (104) semaines.
- 10.2.8.** L'employé peut interrompre le congé visé à l'article 9.2.3 afin de lui permettre de prendre un congé de soignant, un congé en cas de décès ou disparition, un congé pour maladie ou pour accidents et maladies professionnelles ou un congé pour les membres de la force de réserve.
- 10.2.9.** Le congé prévu à l'article 9.2.3 se poursuit dès que l'interruption prend fin.
- 10.2.10.** La durée maximale du congé parental que peuvent prendre deux employés à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant est de trente-sept (37) semaines.
- 10.2.11.** La durée maximale du congé de maternité et du congé parental que peuvent prendre un ou deux employés à l'occasion de la naissance d'un enfant est de cinquante-deux (52) semaines.

Préavis à l'employeur

- 10.2.12.** L'employé qui entend prendre un congé de maternité ou un congé parental doit en informer l'employeur par un préavis écrit d'au moins quatre (4) semaines en indiquant la durée qu'il entend prendre, sauf exception valable. De même et sauf exception valable, toute modification de la durée de ce congé est portée à l'attention de l'employeur par un préavis écrit d'au moins quatre (4) semaines.
- 10.2.13.** L'employé qui entend interrompre son congé parental en vertu de l'article 9.2.8 en informe l'employeur par un préavis écrit avant l'interruption ou dès que possible après le début de celle-ci. De plus, l'employé informe l'employeur par un préavis écrit de la date à laquelle il poursuit son congé parental avant cette date ou dès que possible après celle-ci.

10.2.14. L'employé qui entend interrompre son congé de maternité ou son congé parental en raison de l'hospitalisation de son enfant pour retourner au travail en informe dès que possible l'employeur par un préavis écrit.

10.2.15. L'employeur avise l'employé par écrit, dans un délai d'une semaine suivant la réception du préavis, de sa décision d'accepter ou de refuser le retour au travail de l'employé.

Si l'employeur refuse que l'employé interrompe son congé ou qu'il ne l'avise pas dans le délai prévu, le congé de maternité ou le congé parental est prolongé du nombre de semaines que dure l'hospitalisation. La durée maximale de l'ensemble des congés est prévue aux articles 9.2.10 et 9.2.11.

10.2.16. L'employé qui entend poursuivre son congé de maternité ou son congé parental à la suite d'une interruption en informe dès que possible l'employeur par un préavis écrit précisant la date à laquelle le congé de maternité ou le congé parental se poursuivra.

10.2.17. La prolongation prévue à l'article 9.2.15 ne s'applique qu'une seule fois à l'égard d'un même enfant.

10.3. Congés liés à la maternité

10.3.1. L'employée enceinte ou allaitant un enfant peut, pendant la période qui va du début de la grossesse à la fin de la vingt-quatrième (24^e) semaine qui suit l'accouchement demander, sur présentation d'un certificat médical, que soit modifier ses tâches ou la réaffecter à un autre poste si la poursuite de ses activités professionnelles courantes peut constituer un risque pour sa santé, celle du fœtus ou celle de l'enfant.

10.3.2. L'employée enceinte ou allaitant un enfant a droit à un congé sans traitement, pendant la période qui va du début de la grossesse à la fin de la vingt-quatrième (24^e) semaine qui suit l'accouchement si elle remet à l'employeur un certificat médical indiquant qu'elle est incapable de travailler en raison de sa grossesse ou de l'allaitement. Le certificat doit indiquer la durée prévue de cette incapacité.

10.4. Congé pour soignant

10.4.1. L'employé peut obtenir un congé pour soignant. Dans ce cas, les dispositions concernant ce congé sont celles prévues à l'article 206.3 du Code canadien du travail.

10.5. Congé en cas de décès ou de disparition

10.5.1. L'employé peut obtenir un congé en cas de décès ou de disparition. Dans ce cas, les dispositions concernant ce congé sont celles prévues à l'article 206.5 du Code canadien du travail.

Congé pour décès

10.5.2. Pour l'application du présent article, « proche parent » de l'employé s'entend :

- a) de son époux ou conjoint de fait;
- b) de son père ou de sa mère ou de ceux de leur époux ou conjoint de fait;
- c) de ses enfants ou de ceux de son époux ou conjoint de fait;
- d) de ses petits-enfants;
- e) de ses frères et sœurs;
- f) de ses grands-parents;
- g) du père ou de la mère de l'époux ou du conjoint de fait de l'employé, ou de leur époux ou conjoint de fait;
- h) de tout parent ou allié qui réside de façon permanente chez l'employé ou chez qui l'employé réside de façon permanente.

Pour l'application du présent article, « conjoint de fait » s'entend de la personne qui vit avec le particulier dans une relation conjugale depuis au moins un an, ou qui vivait ainsi avec lui depuis au moins un an au moment du décès du particulier.

10.5.3. En cas de décès d'un proche parent, l'employé a droit à un congé sans perte de traitement d'une période maximale de trois (3) jours consécutifs qui ne peuvent s'étendre au-delà du jour qui suit celui des funérailles. D'autre part, il peut bénéficier d'un maximum de deux (2) jours de congé additionnel sans traitement aux fins du déplacement qu'occasionne le décès.

10.5.4. Dans des circonstances spéciales et à la demande de l'employé, le congé peut s'étendre au-delà du jour qui suit celui des funérailles, mais tous les jours accordés doivent se suivre et ne pas être supérieurs en nombre à ceux qui sont prévus et doivent comprendre le jour des funérailles.

10.5.5. Tout employé a droit à un congé sans perte de traitement, d'une durée maximale d'une (1) journée, en cas de décès d'un gendre, d'une bru, d'un beau-frère et d'une belle-sœur.

10.5.6. Si, au cours d'une période de congés prévue à la présente politique survient le décès d'un proche parent, l'employé admissible à un des congés prévus aux articles 9.6.1 ou 9.6.3 peut bénéficier de son congé pour décès. Dans ce cas, le crédit du congé accordé préalablement est remis à sa réserve.

10.6. Congés de maladie

10.6.1. Le congé de maladie est considéré comme une forme d'assurance garantissant un temps libre avec solde pour permettre à un employé de retrouver la santé dans le but de reprendre son service. Ce congé peut être accordé si l'employé répond aux conditions suivantes :

- 1. n'est pas en mesure d'exécuter son travail;
- 2. a l'intention de reprendre son travail après sa convalescence;

3. a accumulé les jours de congé suffisants.

10.6.2. Le congé de maladie sera accordé sans perte de traitement jusqu'à concurrence du nombre de congés de maladie disponible à la réserve de l'employé.

10.6.3. L'employé acquiert à sa réserve des congés de maladie à raison d'une demi (1/2) journée pour chaque mois civil durant lequel il touche sa rémunération pour un minimum de dix (10) jours.

10.6.4. L'employeur peut accorder à un employé un congé de maladie sans certificat médical pour une absence due à la maladie de trois (3) jours consécutifs ou moins, mais ce congé de maladie occasionnel ne doit pas dépasser quatre (4) jours par année financière. L'employé doit obligatoirement présenter un certificat médical pour toute absence pour maladie dont la durée excède une période continue de trois (3) jours, ou si l'employé en est à sa cinquième journée de maladie et plus dans la même année financière.

10.6.5. Lors de chaque fin d'année financière, le 31 mars, l'employeur paie un maximum de 3 journées maladies non prise dans l'année précédente.

10.7. Régime d'assurances

10.7.1. Les employés sont couverts par un régime d'assurance collective. Lorsqu'un employé a épuisé sa réserve de congés de maladie et qu'il n'est pas en mesure de reprendre le travail, il peut alors devenir admissible à des primes de salaire, pour invalidité, de son régime d'assurances. Cependant, cette admissibilité est dépendante des clauses et conditions reliées à la police d'assurance en vigueur à ce moment.

10.7.2. Lorsqu'un employé a épuisé ses congés de maladie, de vacances, ses congés compensatoires, et qu'il n'est pas admissible à des primes de salaire pour invalidité au régime d'assurance collective, le supérieur, en accord avec le directeur général peut lui accorder un congé sans solde.

10.7.4 L'employé devient éligible au régime d'assurances lorsqu'il termine sa probation de six (6) mois.

10.7.5. Examens médicaux

a) En tout temps, un supérieur, en accord avec le directeur général, peut exiger qu'un employé subisse un examen médical afin de déterminer si l'employé est apte au travail.

b) Si l'employé refuse de subir cet examen, l'employeur pourra prendre des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement.

c) Tous les frais de transport ou autres seront payés en totalité par l'employeur lorsque ce dernier a demandé que l'employé subisse un examen médical.

10.8. Congés spéciaux

10.8.1. Maladie dans la famille

Un congé sans perte de traitement pour maladie dans la famille d'une durée de deux (2) jours peut être accordé à l'employé qui doit assurer la présence continue auprès d'un membre de sa famille. On entend par famille de l'employé, le père, la mère, l'époux ou le conjoint de fait, ses enfants, son frère, sa sœur, ou tout autre parent résidant avec l'employé.

10.8.2. Mariage d'un membre de la famille d'un employé

Un congé sans perte de traitement d'une durée d'une (1) journée peut être accordé à un employé qui doit se rendre à la cérémonie du mariage d'un membre de la famille. On entend par famille de l'employé, le père, la mère, le frère, la sœur, ses enfants ou tout autre parent résidant avec l'employé. Ce congé accordé lorsque le mariage a lieu un jour prévu à l'horaire régulier de l'employé.

10.8.3. Naissance d'un enfant

Un congé sans perte de traitement de cinq (5) jours est accordé à un employé à l'occasion de la naissance de son enfant.

10.8.4. Circonstances familiales urgentes

Un congé sans perte de traitement de deux (2) jours pour circonstances familiales urgentes peut être accordé à l'employé lorsque celle-ci l'empêche de se rendre à son travail. (Ex.: Feu, inondation)

10.8.5. Examen d'études

Un congé sans perte de traitement peut être accordé à un employé qui participe à un examen à la suite d'études en lien avec le travail

10.8.6. Changement de lieu de travail

Un congé sans perte de traitement d'une durée raisonnable pour changement de lieu de travail peut être accordé à l'employé après entente avec le directeur général.

10.8.7. Examen médical

Un congé sans perte de traitement d'une durée raisonnable pour examen médical peut être accordé à l'employé après entente avec le directeur général.

11. JOURS FÉRIÉS

11.1.1. Aux fins de la présente politique, les jours fériés sont les suivants :

- a) Jour de l'an
- b) Vendredi saint

- c) Lundi de Pâques
- d) Fête de la Reine
- e) Journée nationale des Autochtones
- f) Fête du Québec
- g) Fête du Canada
- h) Fête du Travail
- i) Action de grâce
- j) Jour du Souvenir
- k) Noël
- l) Lendemain de Noël

L'employé à temps complet reçoit un congé sans perte de traitement lors d'un jour férié.

- 11.1.2. Lorsque le jour férié coïncide avec un jour normalement chômé de l'employé, celui-ci reçoit un congé sans perte de traitement qu'il pourra prendre à une date convenue avec son supérieur.
- 11.1.3. Lorsqu'un jour férié tombe un samedi ou un dimanche, l'employé a droit à un congé sans perte de traitement le jour ouvrable précédant ou suivant ce jour férié selon le choix de l'employeur.
- 11.1.4. Un employé à temps partiel qui n'exécute pas les devoirs de sa tâche un jour férié recevra pour ce jour férié un montant égal à ce qu'il aurait reçu pour cette journée si ce n'avait pas été un jour férié, et s'il avait travaillé un nombre d'heures normal au cours de cette journée.

Amendements *antérieurs* à la Politique du personnel

Adoption

Résolution décembre 1998

Premier amendement :

Résolution RCB-2013-2014-047

Second amendement :

Résolution RCB-2020-2021-044

Troisième amendement :

Résolution RCB-2022-2023-006

Signature de l'employé

Signature Directrice ressources humaines



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-007

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 26 avril 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PLAN STRATÉGIQUE 2023-2028**

CONSIDÉRANT : Qu'une rencontre ait eu lieu le 20 avril 2022 afin de dresser une liste des objectifs du Conseil, et ainsi mettre en place un plan stratégique pour 2023-2028.

IL EST RÉSOLU : D'approuver le Plan stratégique 2023-2028 ci-joint, tel que présenté.

QUORUM (3)

DocuSigned by:

6597EE0A6A3E406

Michel R. Bernard, Chef

DocuSigned by:

2686528A2ED0479

Christian Trotter, Conseiller

Kardiene Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

PLAN STRATÉGIQUE 2023 - 2028

MISSION

Offrir des programmes tels que l'éducation, la sécurité du revenu, l'employabilité ainsi que divers services dont la santé, l'habitation et la gestion des ressources du territoire. De plus, le conseil répond, dans la mesure du possible, aux demandes des membres de la communauté afin d'améliorer et de maintenir le bien-être de la population tout en assurant le développement et la prospérité de la communauté.

VISION

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak :

- Crée de l'activité économique afin de maximiser le plein emploi chez ses membres ;
- Construit une activité économique dont le rayonnement va au-delà de ses membres et de la communauté ;
- Génère des revenus lui permettant d'être financièrement autonome ;
- Stimule l'appropriation culturelle de ses membres ;
- Se compose de membres fiers de leur identité, de leur histoire, de leur culture et de leurs réalisations ;
- Se compose d'une main d'œuvre compétente et active sur le marché de l'emploi ;
- Comporte des gens impliqués et actifs dans les activités de la Communauté et de la région ;
- Valorise l'ambition et l'épanouissement individuel et collectif ;
- Se compose de gens valorisant un mode de vie sain ;
- Possède, contrôle et occupe l'ensemble de son territoire ancestral ;
- Contrôle du « membership » des membres qui la compose ;
- Est forte et fière.

VALEURS

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a identifié quatre valeurs fondamentales devant guider toutes ses actions et décisions au quotidien soit :

- **Le respect**
Adopter des actions et des comportements visant la préservation de la dignité individuelle, de la culture et de l'identité Abénakise, de l'environnement, de la propriété collective, des lois et des règlements locaux
- **L'éthique et l'intégrité**
Prendre des décisions et des actions justes et équitables afin d'éviter des préjudices et un favoritisme défavorable à la Communauté ou au détriment d'un individu
- **Autonomie de la Communauté et des individus**
Adopter des actions et comportements visant l'indépendance et la prospérité de la Communauté et des individus. Agir pour améliorer le contrôle de nos terres ancestrales. Valoriser le travail et la contribution de chacun aux succès de la bande tout en stimulant le sentiment d'appartenance.

Bien-être collectif

Prendre des décisions et des actions en faveur du bien-être et de l'épanouissement collectif.

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

FORCES	FAIBLESSES
- Excellentes relations avec les municipalités voisines - Stabilité au niveau du personnel - Excellentes relations avec les fournisseurs - Situation financière confortable - Proximité de villes d'envergure - Diversité d'opérations au sein du Conseil et de ses entreprises - Dynamique en développement des affaires - Sources de revenus autonomes importantes - Autonomie accrue au niveau de la gouvernance (Code foncier, FMB, etc)	- Système de communication interne à améliorer - Système de communication avec la population à améliorer - Décisions parfois précipitées - Processus électoral aux 2 ans (1/2 des postes) - Roulement au niveau des postes de conseillers - Environnement politique fragile
OPPORTUNITÉS	MENACES
- Fermeture d'un concurrent direct de la salle de cond. physique - Population jeune qui souhaite développer la communauté - Construction d'un nouveau conseil pour centraliser les opérations - Partenariats dans des projets voisins - Création d'emplois via la création de nouvelles entreprises / partenariats - Adhésion potentielle au FNFMB - Développement culturel de la communauté via les projets existants - Implantation de nouvelles infrastructures communautaires	- Ingérence politique - Instabilité au sein du Conseil - Écart entre les membres sur réserve et hors réserve - Chevauchements territoriaux

OBJECTIFS STRATÉGIQUES - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Activités stratégiques / objectifs	Échéance	Mesure du rendement	Responsable
Fermeture des entreprises qui ne sont plus en fonction (Carrefour - Traiteur)	2023	Statut des entreprises	DF
Meilleure gestion budgétaire des dépenses d'opérations	Continu	États financiers	DG + DF
Location à pleine capacité de la Résidence au Soleil Levant	Continu	Taux d'occupation	Gestionnaire RSL
Promotion de la salle de conditionnement physique considérant la fermeture d'un compétiteur direct	Continu	Abonnements à la salle de gym	Gestionnaire Gym
Lancement des activités du Casino LGRW	2022	Quote part des résultats	DG + Gest. LGRW
Développement de partenariats (Parc industriel)	Continu	Ententes signées	DG
Obtention d'un permis de type CPE pour la garderie de la communauté	2023	Permis CPE	DCSW + Gest. Garderie
Entente avec Questerre pour le développement du Gaz Naturel au Québec	2023	Entente signée	DG
Création d'une Société de développement économique	2026	Création de la Société	DG + DF
Mettre en place une réunion mensuelle avec nos partenaires financiers (LGRW)	2022	Taux de participation	DG
Conclusion entente Appalaches - Maine	2023	Entente	DG
Conclusion du dossier de la seigneurie de Bécancour	2024	Entente	DG

OBJECTIFS STRATÉGIQUES - ÉDUCATION ET LOISIRS

Activités stratégiques / objectifs	Échéance	Mesure du rendement	Responsable
Implantation d'un service de prêt d'équipement sportifs (Kakanigan)	2022	Nombre de prêts	DCSW
Construction d'un parc familial et de jeux d'eau	2024	Construction	Dir. Terres et habitation
Promouvoir l'aide financière aux études pour encourager les membres à poursuivre leurs études	Continu	Nombre d'adhérents au programme d'éducation	Coord. Programme
Organisation d'événements de groupe (feux, activités sportives, groupes culturels)	Continu	Taux de participation	Comité culturel
Construction d'une maison pour adolescents	2023	Construction	SEFPN + Dir. Habitation
Agrandissement de Kakanigan pour une maison familiale	2023	Construction	Dir. Terres et habitation

DG : Directeur général

RSL : Résidence Soleil Levant

DCSW : Directeur du Centre de Santé de Wôlinak

DF : Directeur des finances

LGRW : Casino Le Grand Royal Wôlinak

DBETW : Directrice Bureau Environnement et Terre Wôlinak

OBJECTIFS STRATÉGIQUES - DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE

Activités stratégiques / objectifs	Échéance	Mesure du rendement	Responsable
Favoriser l'emploi des membres de la communauté en faisant la promotion des divers programmes de subvention qui sont accessibles aux employeurs (CLPN)	Continu	Subventions CLPN accordées Nombre prestataires ass. Emploi	Coord. Programme
Élargir les services offerts au Centre de Santé (Nutritionniste, Physio / Chiro, autres spécialistes selon recommandations de la population)	Continu	Gamme de service offert / Nombre d'utilisateur	DCSW
Accroître le soutien moral et physique apporté aux personnes âgées et en perte d'autonomie, particulièrement en contexte de pandémie (achats de tablettes, groupe de soutien)	Continu	Suivi avec les aînés dans les différentes activités offertes / Taux de participation des aînés	DCSW
Agrandissement de la superficie du Centre de Santé	2024	Construction	DG + Dir. Habitation
Construction de nouveaux immeubles locatifs	2025	Construction	Dir. Terres et habitation
Évaluer périodiquement la rentabilité par bail résidentiel	2024	Rentabilité	DG + DF
Location de tous les appartements appartenant au Conseil	2024	Taux d'occupation	Dir. Habitation

OBJECTIFS STRATÉGIQUES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Activités stratégiques / objectifs	Échéance	Mesure du rendement	Responsable
Favoriser la communication entre les divers services en mettant en place de	Continu	Procès-Verbaux	DRH + Secr. direction
Ajout d'une section finance au début des réunions du Conseil d'administration	2022	Procès-Verbaux	DF + Secr. Direction
Officialiser par écrit les rencontres de comité de priorisation plutôt que de le	2022	Procès-Verbaux	Secr. Direction
Création d'un rapport annuel condensé en plus des médias sociaux	2022	Rapport annuel	DG + DF
Mise à jour du site web de la communauté	Continu	Site Web	DG + DF
Mise en place d'une évaluation de rendement de mi-Année formelle plutôt qu'une seule fois par année	2023	Documents officiels d'évaluation	DRH
Construction d'un nouveau Conseil	2024	Construction	DG + Dir. Terres et habitation
Améliorer la communication entre le Conseil d'administration et	Continu	Procès-Verbaux	DG + Secr. Direction
Formation des membres élus afin de bien définir leur rôles et responsabilités	Au besoin (élections)	Formation	DG + DRH
Tenue d'assemblées générales BI-Annuelle	2022	Taux de participation	DG + DF + Conseil

DG : Directeur général

RSL : Résidence Soleil Levant

DCSW : Directeur du Centre de Santé de Wolinak

DF : Directeur des finances

LGRW : Casino Le Grand Royal Wolinak

DBETW : Directrice Bureau Environnement et Terre Wolinak

OBJECTIFS STRATÉGIQUES - ENVIRONNEMENT

Activités stratégiques / objectifs	Échéance	Mesure du rendement	Responsable
Concevoir et afficher les projets réalisés par le BETW sur le site du CAW	2023	Site Web	DBETW
Concevoir un guide en ligne sur la gestion des matières résiduelles via le site du CAW	2022	Réalisation d'un guide	DCSW, DBETW
Conserver et promouvoir les Jardins communautaires et les Jardins à partager	En continu	Taux de participation	DCSW, DBETW
Créer et maintenir les liens avec différents partenaires et collaborateurs (MFFP, Table de concertation, Équipe de rétablissement, Comité de bassin versant, etc.)	En continu	Ententes signées	DBETW
Développer un sentier pédestre et d'interprétation dans la communauté	2024	Construction	DBETW
Augmenter de 5% le nombre de participants au projet Compostage W	2025	Taux de participation	DBETW
Participer aux activités communautaires offertes aux membres de la communauté	En continu	Taux de participation	DBETW
Tenir au moins 3 activités environnementales avec les jeunes de la communauté par année	En continu	Nombre d'activités	DBETW
Maintenir le service de collecte de compost	En continu	Taux de participation	DBETW
Maintenir le service de collecte des matières résiduelles dangereuses (RDD)	En continu	Taux de participation	DBETW
Acquérir le matériel et l'équipement nécessaire pour le fonctionnement du projet compost	2024	Acquisitions	DBETW
Appliquer sur des demandes de financements en lien avec les espèces en péril dans un objectif de conservation	En continu	Ententes signées / Données sur les espèces	DBETW
Maintenir la participation aux consultations territoriales afin de couvrir la portion environnement et biologique	En continu	Taux de participation	DBETW
Offrir un service de support et consultation en environnement pour les membres de la communauté	En continu	Taux de participation	DBETW
Assurer la représentation de la Nation lors d'événement en environnement	En continu	Taux de participation	DBETW
Agir comme fournisseur de services dans le domaine de l'environnement	En continu	Ententes signées	DBETW
Assurer le suivi de la qualité de l'eau potable sur la communauté	En continu	Qualité de l'eau	DBETW

DG : Directeur général

RSL : Résidence Soleil Levant

DCSW : Directeur du Centre de Santé de Wolinak

DF : Directeur des finances

LGRW : Casino Le Grand Royal Wolinak

DBETW : Directrice Bureau Environnement et Terre Wolinak



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-008

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 4 mai 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE LOCATIF**

ATTENDU QU'

une subvention de cinq cent quatorze mille cinq cents dollars (514 500,00\$) a été accordée par Services Autochtones Canada pour la construction d'un immeuble à logements;

ATTENDU QUE

le Conseil souhaite que les coûts de construction ne dépassent pas le montant de la subvention obtenue, soit cinq cent quatorze mille cinq cents dollars (514 500, 00\$);

IL EST RÉSOLU

de mandater Tommy Lefebvre, directeur des terres et de l'habitation et Réjean Bonneville, superviseur aux immobilisations pour coordonner le projet de construction et procéder aux appels d'offres afin de soumettre trois propositions au Conseil.

QUORUM (3)


Christian Trottier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-009

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : Le 4 mai 2022

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA POLITIQUE DIRECTRICE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil souhaite protéger la santé et la sécurité de ses employés, les sensibiliser à l'importance de la contribution de chacun d'eux à cet effet et les responsabiliser quant à l'adoption de comportements sains et sécuritaires,

IL EST RÉSOLU :

D'adopter la politique directrice sur la santé et la sécurité au travail, jointe à la présente résolution.

QUORUM (3)

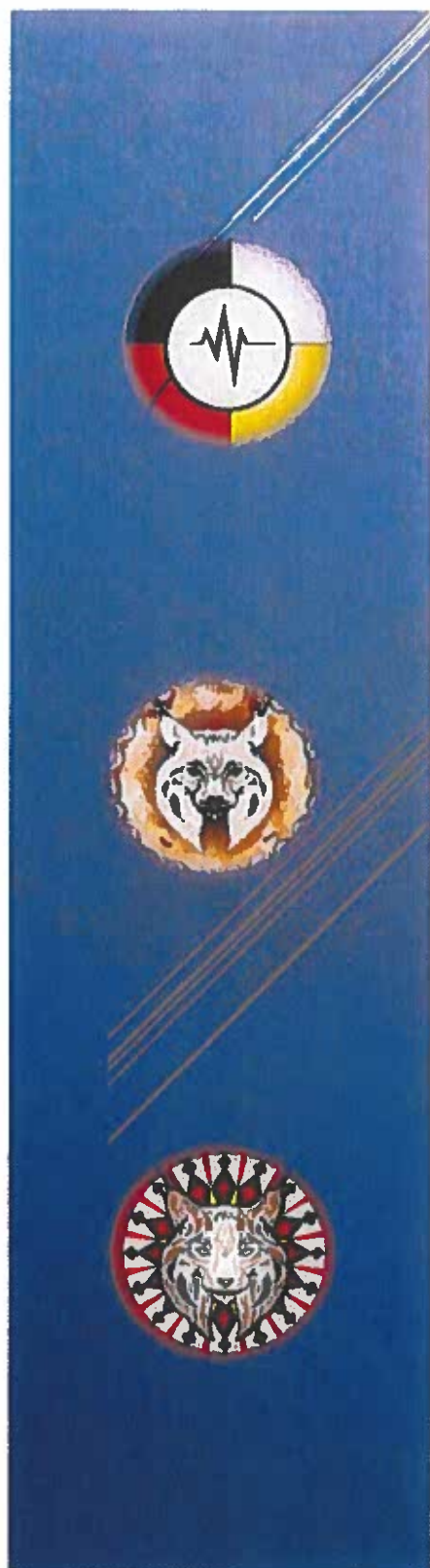
Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



POLITIQUE DIRECTRICE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
CENTRE DE SANTÉ DE WÔLINAK
GRAND ROYAL WÔLINAK

ADOPTÉE LE : 4 MAI 2022

TABLE DES MATIERES

MISSION DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL	3
CHAMP D'APPLICATION	3
OBJECTIFS	3
CONDITIONS GAGNANTES	4
RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR	6
OBJECTIF EN PRÉVENTION	7
IDENTIFIER	7
CORRIGER	8
CONTRÔLER	8
CANALUX DE COMMUNICATION	9
RÉVISION DE LA POLITIQUE	9

MISSION DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La mission du comité est principalement de maintenir un milieu de travail sain et sécuritaire au sein de la communauté en bâtissant une culture durable de prévention en santé et sécurité du travail afin que celle-ci occupe une place comparable aux opérations et à la qualité des services offerts aux membres de la communauté.

La santé et la sécurité au travail sont une préoccupation majeure du Conseil de bande, du Centre de santé ainsi que du Grand Royal. Cette préoccupation découle de la volonté d'éliminer ou de contrôler les risques d'accidents du travail et/ou de maladies professionnelles afin d'assurer le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tous les employés du Conseil des Abénakis de Wôlinak, du centre de santé de Wôlinak et du Grand Royal Wôlinak, permanents et occasionnels, de même qu'aux étudiants, aux stagiaires et aux bénévoles. Elle s'applique également aux sous-traitants.

OBJECTIFS

Par la présente politique, le Conseil des Abénakis de Wôlinak, le Centre de santé Wôlinak et le Grand Royal Wôlinak visent à :

- Développer une culture durable de prévention au sein des entreprises de la communauté ;
- Intégrer la santé et la sécurité dans les divers processus de gestion ;
- Faire participer tous les paliers hiérarchiques et préciser leurs rôles et responsabilités;
- Se conformer aux lois et règlements en matière de santé et de sécurité au travail ;
- S'assurer que les lieux et établissements de la communauté soient sécuritaires en tout temps;
- Mettre en place des activités d'identifications et de contrôles des risques

- Développer les aptitudes des employés afin qu'ils puissent effectuer leur travail en toute sécurité.

CONDITIONS GAGNANTES

- **Avoir l'appui de la haute direction**

Pourquoi : Changer une culture, ça se fait avec la haute direction. Pour conférer plus d'influence et d'impact aux acteurs de la SST, il faut avoir l'appui tangible et visible des dirigeants de l'organisation.

- **Avoir des gestionnaires qui siègent au comité**

Pourquoi : Ce sont les gestionnaires qui sont responsables des employés, des ressources, des budgets, du travail à accomplir. Avoir des décideurs à la table, c'est faire avancer la discussion beaucoup plus vite et passer à l'action plus efficacement.

- **Former les membres au fonctionnement du comité SST**

Pourquoi : Cela permet d'encadrer les attentes, d'informer les membres de leurs rôles et responsabilités, de déterminer le fonctionnement optimal et d'éviter les surprises et frictions qui, au fil du temps, risquent de décourager les membres quant à l'utilité du comité.

- **Faire une liste d'interdits : « Voici ce dont nous ne discuterons pas »**

Pourquoi : En énonçant d'entrée de jeu les sujets dont on ne discutera pas (exemples : réparations mineures, conflits entre employés, sujets syndicaux, etc.), on doit discuter ou non.

- **Si possible, prêtez attention à la sélection des membres.**

Pourquoi : Il est essentiel d'avoir des membres qui se préoccupent sincèrement de la santé et de la sécurité au travail. Le succès d'un comité de travail dépend de

la motivation de ses membres à accomplir les objectifs et la raison d'être de ce comité. Pour parvenir à des résultats probants en dépit des différences de points de vue, il est essentiel que tout le monde rame dans la même direction ! Préparez la sélection des candidats de votre comité SST de la même façon que vous le feriez pour un processus de dotation, sachant qu'ils seront appelés à jouer un rôle très important.

- **Faire preuve de respect et de confidentialité**

Pourquoi : On discute parfois d'informations sensibles lors des rencontres du comité. Une révision du registre ou des rapports d'enquête et d'analyses d'événement est parfois requise, et alors la discussion peut prendre une tournure plus personnelle. Dépersonnalisez tout ce qui peut l'être et revenez à la raison d'être du comité, qui est de trouver des solutions.

- **Être vigilant quant à la quantité et au type de sujets abordés**

Pourquoi : Tout n'est pas urgent et tout n'est pas du ressort du comité. À trop vouloir en faire, on finit par ne rien faire du tout ! Avant d'amener un sujet, il peut être intéressant de le soumettre à ce test de pertinence en 3 points :

1. **S'agit-il d'un point « SST » ou d'un point « maintenance » ?**

Exemple : Un trou dans un plancher comporte certes des risques SST, mais il n'est peut-être pas utile d'en discuter au comité si le problème n'a pas été signalé au responsable de l'entretien des lieux. Évacuant les sujets non pertinents, le comité se concentrera mieux sur ceux qui ont une réelle valeur.

2. **L'a-t-on porté à l'attention du gestionnaire ?**

Le gestionnaire détient le rôle décisionnel pour son département : les actions correctives et les priorités sont de son ressort.

3. **Quel type de priorité doit-on lui accorder ?**

Demandez au besoin à une personne compétente de procéder à une

analyse de risque pour déterminer si un problème donné comporte des conséquences graves, ou si c'est un sujet de moindre importance pouvant être géré d'une autre façon.

En somme, on fera le suivi d'un sujet au comité si le problème est récurrent, ne se résout pas ou se répète dans d'autres départements. Il faut par ailleurs garder en tête que le comité SST n'a pas pour objectif de traiter les dossiers médicoadministratifs des employés ou les situations personnelles, mais bien d'aborder les sujets SST.

- **Planifier les rencontres en début d'année et ne permettre de changer une date sous aucun prétexte**

Pourquoi : Il y aura toujours des « urgences plus urgentes » que les rencontres du comité. En planifiant celles-ci, on s'assure de leur réserver une place dans l'agenda de chacun et de faire passer le message que la santé et la sécurité ont y croit réellement !

- **Impliquer les membres en dehors des rencontres**

Pourquoi : La santé et la sécurité, on doit s'en préoccuper tous les jours, tout le temps, dans toutes les équipes et tous les départements, sur tous les quarts de travail. C'est l'affaire de tous, et pas seulement lors des rencontres mensuelles. Si vous voulez faire vivre la santé et la sécurité au quotidien, impliquez autant que possible tous vos gens dans vos activités SST.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR

- Se conformer aux dispositions prévues par les lois et règlements en matière de santé et de sécurité;
- Obtenir l'implication de tout le personnel dans la mise en œuvre des mesures visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles;

- Encourager tous les travailleurs en les informant des mesures adéquates pour la prise en charge de leur santé et de leur sécurité; en les formant et en les informant afin qu'ils puissent effectuer leur travail en toute sécurité;
- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour concilier l'organisation du travail, l'aménagement des lieux, l'équipement et le matériel avec la préservation de la santé et de la sécurité de tous ses employés;
- Élaborer, mettre en application un plan d'action santé et sécurité, et en faire la révision.

OBJECTIF EN PRÉVENTION

IDENTIFIER

Identifier les dangers est le point de départ de toute amélioration concrète des conditions de santé et de sécurité au travail .Cela se fait en intégrant des moyens de prévention à la gestion courante.

Voici quelques bonnes façons de repérer des dangers :

- les inspections périodiques;
- l'analyse des accidents ou des quasi-accidents;
- les commentaires, les plaintes, les suggestions des travailleurs, des contremaîtres ou du comité de santé et de sécurité;
- le programme de santé déjà établi pour votre établissement;
- l'expérience des autres entreprises de votre secteur ou celle des autres membres de votre mutuelle de prévention.

Cibler les priorités

- Par les dangers qui peuvent avoir des conséquences graves et immédiates (ou les situations les plus dangereuses);



- Par ceux que vos travailleurs et la direction jugent les plus urgents. Réfléchissez ensemble à ce que vous pourriez faire de plus pour prévenir les accidents et améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité;

CORRIGER

Corriger, c'est passer à l'action de façon concrète. Corriger, c'est d'abord éliminer les dangers.

Si le danger ne peut être éliminé, il faut:

- réduire et maîtriser les risques;
- protéger les travailleurs en attendant les solutions permanentes.

Il faut donc planifier des étapes réalistes pour atteindre les objectifs :

- faire le choix de la meilleure solution compte tenu des contraintes;
- choisir la meilleure façon de s'y prendre;
- fixer des dates limites et des fréquences;
- désigner un responsable;
- faire les améliorations;
- évaluer les résultats et apporter d'autres modifications s'il y a lieu.

CONTRÔLER

Contrôler, c'est empêcher que le danger ne revienne. C'est de s'assurer que nos correctifs ne sont pas inutiles, que nous pouvons les maintenir et ainsi tirer profit des améliorations auxquelles nous avons consacré des efforts, notre temps et notre argent.

Les meilleurs moyens de contrôle sont ceux qui nous aident à mesurer nos résultats. C'est la seule façon de connaître votre niveau de performance en santé et en sécurité et, par conséquent, de nous améliorer.

Il faut se demander :

- comment puis-je vérifier que ce que j'ai fait «reste fait»?

(Inspection, entretien, rappel de formation, etc.)

- o Comment puis-je éviter d'introduire de nouveaux dangers?

(Politique d'achat, formation des nouveaux employés, etc.)

Bien contrôler vous permet de régler les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent plutôt que de devoir faire face à un accident et à ses conséquences.

Contrôler est la clé d'une bonne performance en santé et en sécurité du travail.

CANAUX DE COMMUNICATION

Une boîte à suggestion sera déposée dans chaque bâtiment pour que chaque employé puisse y déposer leur suggestion.

Il aura aussi un courriel intitulé uniquement au département de la santé-sécurité qui servira à recevoir tous les suggestions ainsi que les commentaires.

Nous ne prioriserons en aucun cas les discussions/suggestion verbales afin de nous assurer que ça ne tombe pas dans l'oubli.

RÉVISION DE LA POLITIQUE

La présente politique sera révisée par le comité directeur 3 fois par année, dans le mois de janvier, de juin et de septembre.



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-009

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption :	Le 4 mai 2022	Province de :	Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA POLITIQUE DIRECTRICE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ
AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT :

Que le Conseil souhaite protéger la santé et la sécurité de ses employés, les sensibiliser à l'importance de la contribution de chacun d'eux à cet effet et les responsabiliser quant à l'adoption de comportements sains et sécuritaires,

IL EST RÉSOLU :

D'adopter la politique directrice sur la santé et la sécurité au travail, jointe à la présente résolution.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trottier, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-010

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 4 mai 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA PHASE 2 DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES LOTS DE
LA RUE NOLKA**

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire développer les lots de la phase 2 du projet de la rue Nolka;

IL EST RÉSOLU

de mandater Tommy Lefebvre, directeur des Terres et de l'habitation pour démarrer le processus d'évaluation des travaux et des coûts liés au projet de développement de la rue Nolka.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Christian Trotter, Conseiller

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-011	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 5 mai 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : La Demande de financement au Programme d'aide financière aux entreprises en matière d'activités physiques (PAFEMAP)

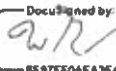
ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite encourager la pratique régulière d'activités physiques chez l'ensemble de leur personnel;

ATTENDU QU' un programme d'aide financière destiné aux entreprises afin d'encourager et de favoriser l'activité physique des employés;

ATTENDU QUE le Centre de santé de Wôlinak souhaite obtenir du financement afin d'encourager et d'intégrer l'activité physique au sein du personnel;

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande de financement faite au Programme d'aide financière aux entreprises en matière d'activités physiques (PAFEMAP) - Volet 2 - Achat de matériel et d'équipement et Volet 3 - Organisation et promotion des activités physiques pour un montant maximum de 40 000\$.

QUORUM (3)

DocuSigned by:


Michel R. Bernard, Chef

DocuSigned by:


Christian Trottier, Conseiller



Karoline Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-012	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 9 mai 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : INTERDICTION À MONSIEUR CHARLES POULIOT DE
CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ**

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak a reçu plusieurs plaintes concernant Charles Pouliot pour avoir eu des comportements abusifs,

ATTENDU QUE Monsieur Charles Pouliot est dorénavant *persona non grata* sur le territoire de la communauté,

En conséquence,

IL EST RÉSOLU d'interdire, monsieur Charles Pouliot, de circuler sur le territoire de la communauté;

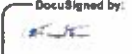
IL EST AUSSI RÉSOLU de demander au corps de police des Abénakis d'aviser M. Pouliot et d'appliquer immédiatement et de façon permanente cette expulsion du territoire de Wôlinak.

QUORUM (3)

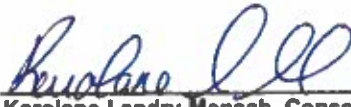
DocuSigned by:

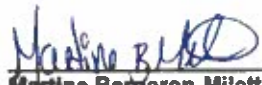
8E57EFD8A3E408

Michel R. Bernard, Chef

DocuSigned by:

2686526A2ED0479

Christian Trotter, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Daniel Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-013

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK		
Date d'adoption :	Le 14 juin 2022	Province de :	Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : CA - Résidence au Soleil Levant**

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit mandater deux de ses membres afin de siéger au Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant ;

IL EST RÉSOLU

de mandater madame Martine Bergeron-Milette et Madame Karolane Landry-Mensah à siéger au Conseil d'administration de la Résidence au Soleil Levant

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Marion Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-014

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 14 juin 2022

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Les signataires des comptes bancaires Baque de Montréal (BMO) du Conseil des Abénakis de Wôlinak et ses entreprises

IL EST RÉSOLU

de mandater comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises madame Martine Bergeron-Milette et madame Manon Bernard comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises;

En conséquence,

IL EST AUSSI RÉSOLU

que Mme Martine Bergeron-Milette et Mme Manon Bernard, M. Dave Bernard et M. Mathieu McMurray seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires suivants de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

- Conseil de bande: [REDACTED]
- Carrefour Wôlinak: [REDACTED]
- Résidence au soleil levant: [REDACTED]
- Traiteur W: [REDACTED]
- Formule Fitness: [REDACTED]

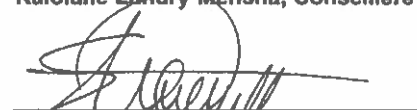
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Manon Bernard, conseillère


Kalolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-015

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 14 juin 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONSIDÉRANT que le conseil a des motifs sérieux de croire que des membres de la bande envisagent actuellement :

de contester le résultat des élections du 12 juin 2022 sans respecter les dispositions et la procédure prévue au code électoral ;

de poser des actes de séditions au sens des articles 59 et suivant du Code criminel ;

de tenir un attroupement illégal dans ou aux abords des bureaux administratifs du conseil de bande en contravention à l'article 63 du Code criminel;

de prendre possession et/ou de détenir par la force les locaux et bureaux administratifs du conseil de bande en contravention aux articles 72(1) et (2) du Code criminel ou d'en empêcher l'accès aux membres élus du conseil de bande ;

de poser des actes de désobéissance à la loi et à une ordonnance du tribunal au sens des articles 126 (1) et (2) du code criminel

IL EST RÉSOLU

De prévenir le corps de police de Wôlinak ayant juridiction sur le territoire de la réserve de Wôlinak des appréhensions du conseil et de demander à ce que des mesures soient prises afin d'assurer le maintien de la paix et la sécurité publique;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, conseillère

Kalolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-015

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : Le 14 juin 2022

Province de : Québec

De retenir les services d'une agence de sécurité privée titulaire d'un permis émis par le Bureau de la sécurité privée, afin d'assurer la sécurité des lieux et l'accès en tout temps aux membres élus du conseil de bande et aux personnes à qui elles donnent l'autorisation d'y accéder ;

D'empêcher la destruction de tout document administratif ou comptable, ou relatif au registre des membres de la bande et d'ordonner l'arrêt de toute opération de déchiquetage jusqu'à nouvel ordre ;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, conseillère

Kalolane Landry-Mensha, Conseillère

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-016

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : 14 juin 2022

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Les signataires des comptes bancaires Desjardins du Conseil
des Abénakis de Wôlinak et ses entreprises**

IL EST RÉSOLU

de mandater comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises et de mandater madame Martine Bergeron Milette et madame Manon Bernard comme signataire des comptes bancaires du conseil des Abénakis de Wôlinak et de ses entreprises;

IL EST AUSSI RÉSOLU

que madame Martine Bergeron Milette et madame Manon Bernard agissant à titre de politicien obligatoire et monsieur Dave Bernard et/ou Mathieu McMurray agissant à titre d'administrateur obligatoire seront, à compter de la présente résolution, les signataires dûment autorisés pour les comptes bancaires suivants de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

1. Conseil de bande : [REDACTED]
2. Formule fitness : [REDACTED]
3. Résidence Soleil Levant : [REDACTED]

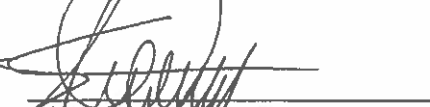
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Manon Bernard, conseillère


Kalolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-017

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 14 juin 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONSIDÉRANT : Suspension du Chef Michel R. Bernard - Code d'éthique et de déontologie des Abénakis de Wôlinak

ATTENDU QUE: Le Chef Michel R. Bernard a fait de la diffamation à l'encontre de deux ex-conseillers sur Facebook, en l'occurrence Martine Bergeron-Milette et Karolane Mensah-Landry;

ATTENDU QUE: Le Chef Michel R. Bernard a personnellement utilisé de son pouvoir pour bloquer une transaction immobilière entre 2 membres statués de la bande des Abénakis de Wôlinak et ce, afin de tenter, par la suite, de s'approprier à son profit de ladite propriété en effectuant une promesse d'achat au membre de la bande propriétaire de la propriété;

ATTENDU QUE : Des preuves de ces allégations ont été remises au Directeur Général Dave Bernard afin que celui-ci fasse enquête;

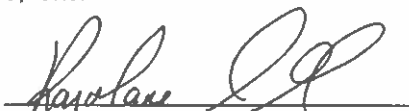
ATTENDU QUE: Le Chef Michel R. Bernard a contrevenu au point 9 du Code d'éthique et de Déontologie des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU: Que le Conseil de Bande de Wôlinak décide d'appliquer la sanction prévue à l'article 9 du Code d'éthique et de Déontologie des Abénakis de Wôlinak et de suspendre, avec solde, Michel R. Bernard du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak avec Effet Immédiat, jusqu'à la prochaine réunion du Conseil de bande dûment convoquée.;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Manon Bernard, conseillère


Karolane Landry-Mensha, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-018

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 20 juin 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE WAPAN**

CONSIDÉRANT : que des élections ont eu lieu le 12 juin 2022 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak et que monsieur Christian Trottier n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis Wôlinak;

CONSIDÉRANT : que le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit mandater un de ses membres afin de siéger au Conseil d'administration du Centre de réadaptation Wapan ;

CONSIDÉRANT : que Stéphane Landry s'est porté volontaire afin d'occuper cette fonction,

IL EST RÉSOLU de mandater Stéphane Landry à siéger au Conseil d'administration du Centre Wapan.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-019

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 20 juin 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND CONSEIL DE LA
NATION WABAN-AKI (GCNWA)**

CONSIDÉRANT : que des élections ont eu lieu le 12 juin 2022 auprès des membres de la Première nation des Abénakis de Wôlinak et que monsieur Christian Trottier n'occupe plus le poste de conseiller de la Première nation des Abénakis Wôlinak;

CONSIDÉRANT : qu'un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil d'administration du GCNWA en remplacement de monsieur Christian Trottier;

IL EST RÉSOLU : de mandater Manon Bernard à siéger au conseil d'administration du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-020

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 20 juin 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RADIO VIA 90.5 FM**

CONSIDÉRANT : qu'un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil
d'administration de la radio VIA 90.5 FM

IL EST RÉSOLU : de mandater Manon Bernard à siéger sur le conseil
d'administration de la radio VIA 90.5 FM

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-021

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 20 juin 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Emprunt hypothécaire BMO – Martine Bergeron-Milette**

Achat résidence – [REDACTED]

ATTENDU QUE

Madame Martine Bergeron-Milette [REDACTED] désire obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED] pour l'achat d'une résidence située au [REDACTED]

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directrieur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt. _____

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-022

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 20 juin 2022	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS
BÉCANCOUR- NICOLET-YAMASKA (RIGIDBNY)

CONSIDÉRANT : qu'un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil
d'administration de la RIGIDBNY;

IL EST RÉSOLU : de mandater Karolane Landry-Mensah pour siéger au conseil
d'administration de la RIGIDBNY

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



Martine Bergeron-Millette, Conseillère



Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-023

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ALLOCATION DU KILOMÉTRAGE / 0,61\$ KM
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

ATTENDU QU'

il y a eu une hausse considérable du prix de carburant;

IL EST RÉSOLU :

d'ajuster le montant remboursé pour les frais de déplacement à 0.61\$ / km;

IL EST AUSSI RÉSOLU :

d'autoriser le remboursement des frais de déplacement aux conseillers qui résident hors communauté.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent


Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-024

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA PROTECTION DU FINANCEMENT RÉSERVÉ À L'ÉDUCATION**

ATTENDU QUE l'éducation est la pierre angulaire de notre Nation;

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak cherche à investir en éducation tous les fonds issus de la formule de financement du Conseil en Éducation des Premières Nations (CEPN);

ATTENDU QUE les fonds prévus pour certaines composantes de la formule de financement du CEPN devraient être réservés pour faire en sorte, entre autres, que :

- les élèves les plus vulnérables bénéficient de services spécialisés;
- que le personnel enseignant soit rémunéré adéquatement et ait accès à du perfectionnement professionnel;
- que des ressources soient affectées à l'élaboration du curriculum ainsi qu'aux langues et à la culture;

ATTENDU QUE les fonds réservés doivent servir exclusivement au programme auquel ils sont associés;

ATTENDU QUE le Groupe de travail sur la gouvernance et la reddition de comptes du CEPN recommande que des fonds soient réservés pour :

- l'éducation spécialisée;
- les services éducatifs;
- l'élaboration du curriculum;
- le perfectionnement professionnel;
- les langues et la culture;

ATTENDU QUE les membres de l'assemblée générale du CEPN ont bien accueilli la recommandation du Groupe de travail sur la gouvernance et la reddition de comptes du CEPN;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent


Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-024

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

- ATTENDU QUE** le CEPN ne recevra plus le financement pour l'éducation spécialisée destiné à ses membres;
- ATTENDU QU'** en avril 2019, les chefs membres du CEPN réunis en assemblée ont demandé que les mécanismes de reddition de comptes associés au financement pour l'éducation, y compris les fonds réservés, prévoient que les Premières Nations rendent des comptes à leurs propres membres;
- ATTENDU QU'** à leur demande, le CEPN peut offrir à ses membres des services-conseils et de soutien pour la gestion de leurs fonds réservés et de cette reddition de comptes;
- ATTENDU QUE** la reddition de comptes sur l'utilisation du financement pour l'éducation permettra de voir si la formule de financement du CEPN répond aux besoins de ses membres et facilitera, à terme, la renégociation de l'Entente régionale en matière d'éducation.

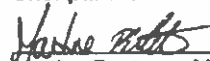
PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK :

1. accepte la recommandation du Groupe de travail sur la gouvernance et la reddition de comptes du CEPN;
2. désignera des fonds réservés aux composantes et aux paramètres suivants de la formule de financement du CEPN :
 - a. la composante « Services éducatifs » en entier;
 - b. la composante « Éducation spécialisée », à l'exception du paramètre « Personnel administratif »;
 - c. les paramètres « Élaboration du curriculum » et « Activités culturelles » de la composante « Services complémentaires »;
 - d. le perfectionnement professionnel.
3. enjoindra à ses directions de l'éducation et des finances de s'engager à rendre des comptes à ses membres sur la manière dont les fonds réservés susmentionnés ont été utilisés dans ses états financiers annuels, et à en faire part au CEPN.

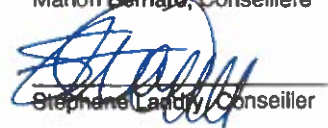
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent

Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-025

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : Le 29 juin 2022

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : **ENTENTE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION AVEC LE CEPN - ANNEXE G**

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak est membre du Conseil en Éducation des Premières Nations (le « CEPN »), lequel compte vingt et une autre Premières Nations;

ATTENDU QUE le CEPN contribue à la prise en charge de l'éducation par ses membres; il représente et défend les intérêts de cette force collective en mettant en valeur les réalités de chaque Première Nation, et ce, dans le respect de son identité, de sa culture et de ses traditions; que l'excellence, la réussite éducative, la fierté culturelle, ainsi que le contrôle de l'éducation par et pour les Premières Nations, sont au cœur de sa mission;

ATTENDU QUE le CEPN élabore depuis 2007 sa propre formule de financement (le « Modèle de financement »), en fonction des besoins spécifiques réels de ses membres, avec la collaboration des représentants de l'éducation et l'appui unanime des chefs du CEPN (résolutions n° R19-002 du CEPN et n° 11-2017 de l'APNQL);

ATTENDU QUE Modèle de financement a été conçue en tenant compte du principe de l'égalité réelle, ce qui signifie, dans le contexte de l'éducation des Premières Nations, que les services fournis :

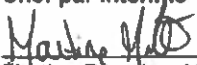
- i. *doivent être pertinents sur le plan culturel, ce qui peut se traduire différemment d'une Première Nation à l'autre;*
- ii. *ne doivent pas perpétuer les désavantages subis par les Premières Nations dans le domaine de l'éducation au fil des années, y compris l'héritage du colonialisme et des pensionnats;*
- iii. *doivent viser à remédier aux traumatismes intergénérationnels causés par les pensionnats;*
- iv. *doivent répondre aux besoins spécifiques réels des enfants des Premières Nations et tenir compte de leurs circonstances particulières, que ce soit sur le plan historique, géographique, culturel ou linguistique;*

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Absent


Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Millette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-025

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 29 juin 2022	Province de : Québec

- v. *doivent permettre d'améliorer les résultats scolaires des élèves des Premières Nations et d'éliminer l'écart existant entre les élèves des Premières Nations et les élèves allochtones;*
- vi. *doivent être au moins comparables aux services éducatifs offerts aux autres élèves canadiens en fait de qualité et d'accessibilité.*

ATTENDU QUE le Modèle de financement fait l'objet de tests virtuels menés en collaboration avec des communautés et qu'on nous a transmis les résultats du calcul du financement qu'elle génère;

ATTENDU QUE chacune des composantes du Modèle de financement a été approuvée par l'assemblée générale du CEPN par voie de résolution;

ATTENDU QUE le CEPN et le Canada ont négocié une Entente régionale en matière d'éducation (« l'entente régionale »), annexée à la présente résolution, qui assure un financement prévisible, équitable et durable fondé sur les besoins spécifiques réels des Premières Nations, établissant ainsi une nouvelle relation financière entre le Canada et les Premières Nations en phase avec le contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations;

ATTENDU QU' en vertu de l'Entente régionale, le CEPN procédera à une mise à jour annuelle du financement de l'éducation des Premières Nations pour l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire en conformité avec les rajustements annuels apportés au Modèle de financement;

ATTENDU QUE le financement des Services de deuxième niveau versé directement au CEPN se distingue du financement provenant du Modèle de financement;

ATTENDU QUE l'Entente régionale définit clairement les rôles et responsabilités des Premières Nations, du CEPN et du Canada et reflète le principe du contrôle de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations, l'autonomie de chacune des Premières Nations ainsi que l'expertise du CEPN et son mandat à titre d'organisation de soutien décentralisée;

ATTENDU QUE le Canada est déterminé à assurer un financement équitable, prévisible et durable en conformité avec le Modèle de financement prévu à l'entente régionale;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent

Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-025

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

ATTENDU QUE l'Entente régionale prévoit un mécanisme de reddition de comptes mutuelle pour évaluer l'efficacité avec laquelle les programmes éducatifs contribuent à l'amélioration des résultats scolaires, veiller à ce que les Premières Nations et le CEPN puissent intervenir dans les enjeux relatifs à la prestation de services éducatifs et faire en sorte que les mesures prises répondent aux besoins réels;

ATTENDU QU' à moins de disposition contraire de l'Entente régionale, les Ententes de financement individuelles intervenues entre le Canada et notre communauté continuent de s'appliquer et demeurent le mécanisme de transfert aux Premières Nations du financement destiné à l'éducation;

ATTENDU QUE l'Entente régionale vise à favoriser l'amélioration des résultats scolaires de nos élèves et un contrôle accru de l'éducation des Premières Nations par les Premières Nations, ce qui est indispensable si l'on veut que nos enfants connaissent leur culture, leur histoire, leur identité et leurs langues, et en soient fiers.

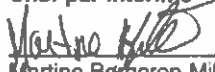
IL EST RÉSOLU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak :

1. Autorise le Chef, Michel R. Bernard à signer la version définitive de l'entente régionale d'un terme de cinq (5) ans;
2. Confie au CEPN le mandat d'assurer la prestation des Services de deuxième niveau;
3. Délègue au CEPN la responsabilité de remplir son rapport d'avancement de l'éducation primaire et secondaire et de le transmettre annuellement au Canada ainsi que tout autre indicateur conçu par le CEPN;
4. Accepte de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de l'Entente, notamment :
 - a. Assurer la prestation de services éducatifs qui reflètent sa culture, son histoire et ses valeurs;
 - b. Offrir un curriculum permettant le transfert de ses élèves dans une classe de niveau équivalent dans le système provincial;
 - c. Fournir au CEPN, dans un délai opportun, les données nécessaires à la mise à jour annuelle du Modèle de financement et à la soumission annuelle au Canada d'un rapport d'avancement global du CEPN;
 - d. Continuer de faire parvenir ses états financiers consolidés au Canada chaque année, conformément à son Entente de financement individuelle intervenue avec le Canada.

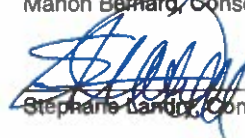
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent


Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2022-2023-026
--

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 29 juin 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : FORMATION POUR ADMINISTRER LE REGISTRE DES INDIENS
(ARI)**

IL EST RÉSOLU

d'autoriser madame Lynda Landry à faire la formation afin d'obtenir l'accès au registre du ministère et ainsi administrer le registre des Indiens de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent

Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Stéphane Lavoie, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-027

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE SALAIRE POUR LE POSTE DU CHEF**

IL EST RÉSOLU

que le salaire annuel pour la fonction de chef au Conseil
des Abénakis de Wôlinak sera de trente et un mille deux
cents dollars (31 200,00\$), soit six cents (600. 00\$) par
semaine.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent


Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphanie Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-028

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AVOCAT DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

ATTENDU QUE le cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, ou certains avocats associés avec ce cabinet, représentent actuellement le Conseil des Abénakis de Wôlinak devant plusieurs instances, incluant dans les dossiers T-502-17 (Cour Fédérale 2017) 400-17-004526-170 (Cour supérieure- 2017), 500-17-099414-172 et 500-17-066945-117 (Cour du Québec - 2017), 400-22-010361-190 et 400-22-010458-202 (Cour du Québec-2020), et T-922-20, T98-22 (Cour fédérale -2021), A224-20, A271-20 (Cour Fédérale -2020), T-990-18, T-1139-19 et T-1227-19 (Cour Fédérale);

ATTENDU QUE le cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, ou certains avocats associés avec ce bureau, semblent croire qu'ils ont un mandat du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour la rédaction des avis juridique ou la préparation des lettres et mises en demeure;

ATTENDU QUE le cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, ou certains avocats associés avec ce bureau, semblent travailler pour le compte du Chef Michel Bernard et ensuite facturer le Conseil des Abénakis de Wôlinak pour ce travail;

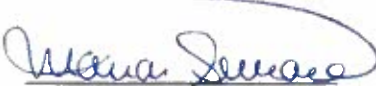
ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak n'a plus de confiance ni dans le cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, ni dans ses avocats Philippe Larochelle, Sébastien Chartrand, et Justine Bernatchez et certains avocats associés avec ce bureau;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent


Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-028

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

IL EST RÉSOLU QUE

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak ordonne au cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, et à ses avocats Philippe Larochelle, Sébastien Chartrand, et Justine Bernatchez et certains avocats associés à ce bureau, de cesser tout travail en cours pour le Conseil ou pour le Chef aux dépens du Conseil;

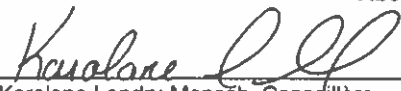
Le Conseil des Abénakis de Wôlinak révoque tout mandat donné au cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, ou aux avocats Philippe Larochelle, Sébastien Chartrand, et Justine Bernatchez, et leur ordonne d'envoyer au bureau du Conseil, dans les deux semaines suivantes l'adoption de la présente résolution, les dossiers relatifs à tout mandat fait pour le compte du Conseil que ces dossiers soient ouverts ou fermés;

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak interdit au cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, et à ses avocats Philippe Larochelle, Sébastien Chartrand, et Justine Bernatchez, de continuer à facturer le Conseil pour son travail, à l'exception d'un montant total de 2 000 \$ pour préparer et transférer les dossiers du Conseil à son bureau;

Cette résolution ne doit pas être interprétée comme un endossement ou approbation tardive ou rétroactive de tout mandat que le cabinet d'avocats *Larochelle avocats*, et de ses avocats Philippe Larochelle, Sébastien Chartrand, et Justine Bernatchez, prétendent avoir été accordé par le Conseil, les membres du Conseil nouvellement élus n'étant pas en mesure de vérifier si ces mandats ont été en fait dûment accordés. Le Conseil réserve tous ses droits à ce sujet.

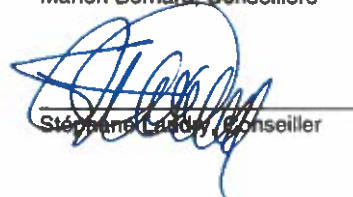
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent


Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Lachy, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-029

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 juin 2022**

Province de : **Québec**

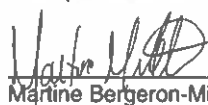
**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AVOCAT DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Le Conseil a **RÉSOLU** d'octroyer la gestion de la révocation des mandats
du cabinet avocats Larochelle Avocats à la firme Dionne Schultz
conformément à la résolution RCB-2022-2023-028.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef
Absent

Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Chef par intérim


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-030	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 4 juillet 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Suspension du Comité d'Appel -Elections Wôlinak du 12 juin 2022**

ATTENDU QUE le Comité d'Appel des Élections du 12 juin 2022 est composé par Madame Marie-Denise Giguère (Présidente), Madame Manon-Lyne Trottier et Monsieur Nelson Lefebvre, membres de la bande;

ATTENDU QUE le Comité d'Appel pour les Élections du 12 juin 2022 a été nommé par l'ancien Conseil de bande de Wôlinak. La conseillère Martine Bergeron-Milette s'est objecté à ces nominations;

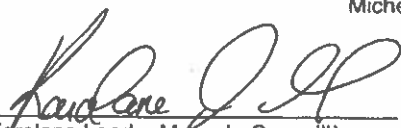
ATTENDU QUE lors de la réunion du Conseil de Bande des Abénakis de Wôlinak tenue le 20 juin 2022, un débat a eu lieu concernant la composition du Comité d'appel des Élections 2022 et de la non-conformité de ce comité en vertu du Code Électoral et de la Politique de conflit d'intérêts de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE la nomination de la présidente du Comité d'Appel, Madame Marie-Denise Giguère, ne respecte pas les critères mentionnés à l'article 8,1 du Code Électoral des Abénakis de Wôlinak, à savoir qu'elle n'a aucune compétence ou expérience reconnue comme avocat ou en droit juridique;

ATTENDU QUE la composition du Comité d'appel ne respecte pas le paragraphe 2 de l'article 8,1 du Code Électoral des Abénakis de Wôlinak alors que seul 2 membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, et non 3, peuvent être membre du Comité d'appel;

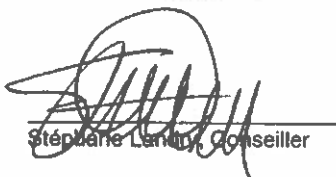
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphanie Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-030

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 4 juillet 2022	Province de : Québec

ATTENDU QUE la nomination de Madame Manon-Lyne Trottier, sœur du conseiller contestataire Christian Trottier, ne respecte pas les dispositions de l'article 5.1 de la Politique du conflit d'intérêts de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QUE suite au dépôt de l'Appel des élections-12 juin 2022 par M. Christian Trottier et Madame Stéphanie Bernard, le Comité d'Appel a fait parvenir aux candidats copie de cette contestation en ne respectant pas les délais d'appel prévus à l'article 8.2 du Code Électoral des Abénakis de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU QUE

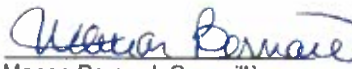
Le Conseil des Abénakis de Wôlinak suspend le Comité d'Appel pour les Élections du 12 juin 2022;

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak somme immédiatement l'ancien Comité d'appel de cesser leurs travaux dans l'actuel Appel des Élections-12 juin 2022. Toute nouvelle contestation devra être acheminée au bureau de la bande des Abénakis de Wôlinak. Le Conseil de bande de Wôlinak réserve tous ses droits à ce sujet.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphanie Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-031

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 4 juillet 2022**

Province de : **Québec**

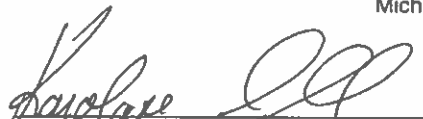
**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Mandat – Cabinet d'avocat Robillard Avocat et Me Marie-Christine
Leboeuf**

IL EST RÉSOLU DE

Mandater le bureau d'avocat Robillard Avocat et Me Marie-Christine Leboeuf pour
s'occuper du dossier de la suspension du Comité d'appel des Élections du 12 juin 2022.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2022-2023-032

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 11 juillet 2022	Province de : Québec

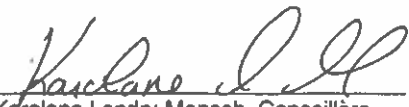
**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ACHAT DE CHAISE POUR LA RÉSIDENCE AU SOLEIL
LEVANT**

CONSIDÉRANT : Que les chaises utilisées par les résidents de la Résidence au Soleil Levant, doivent être remplacées;

II EST RÉSOLU : D'autoriser l'achat de quarante (40) chaises pour un montant pouvant aller jusqu'à quatorze mille quatre cents dollars (14 400, 00\$).

QUORUM (3)

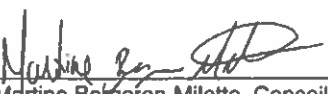
Michel R. Bernard, Chef



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-033

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 18 juillet 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : PROJET : SENTIER KOAK
Conception et planification d'un sentier multifonctionnel**

ATTENDU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire favoriser le développement socio-économique de la communauté;

ATTENDU que le Conseil désire se doter d'une infrastructure de développement récréotouristique pour valoriser les milieux naturels de la communauté;

ATTENDU que le coût total du projet de conception et de planification du sentier multifonctionnel est de trente-deux mille quatre cent soixante-seize dollars (32 476, 00\$);

ATTENDU que le Conseil s'engage à défrayer la mise de fonds de six mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt cents (6 495,20 \$);

IL EST RÉSOLU de déposer une demande de soutien financier à Affaires Autochtones et du Nord Canada (AADNC) via le Programme pour la préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) de vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingts dollars et quatre-vingts cents.(25 980. 80\$).

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-034

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 18 juillet 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ALLOCATION DU KILOMÉTRAGE / 0,61\$ KM
FRAIS DE DÉPLACEMENT**

ATTENDU QU'

il y a eu une hausse considérable du prix de carburant;

IL EST RÉSOLU :

d'ajuster le montant remboursé pour les frais de déplacement à 0.61\$ / km;

En conséquence,

Cette résolution annule la résolution no.RCB-2022-2023-023.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-035

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 14 juillet 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EXPULSION DE M. JAYSON COLL**

ATTENDU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a loué un logement à M. Jayson Coll

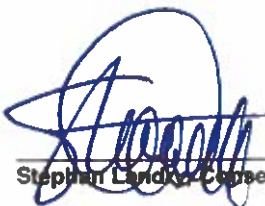
ATTENDU QUE Considérant des événements passés, M. Jayson Coll a été avisé qu'il serait expulsé de son logement, sans préavis, en cas de manquement aux dispositions prévues à son bail

ATTENDU QUE M. Jayson Coll n'a pas payé son loyer du mois de juillet 2022

IL EST RÉSOLU de procéder à l'expulsion immédiate de M. Jayson Coll de son logement et de procéder au changement des serrures

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef



Stephan Landry, Conseiller



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



Mathieu McMurray <mmcmurray@cawolinak.com>

Signature

1 message

karolane landry <mathis2011@hotmail.com>

14 juillet 2022 à 09:21

À : Mathieu McMurray <mmcmurray@cawolinak.com>

Moi karolane Landry mensah autorise Mathieu McMurray de signer la résolution concernant le loyer et le changement de serrure en date d'aujourd'hui le 14 juillet 2021

Merci bonne journée à toi

Envoyé de mon iPhone



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-036

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 18 juillet 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE REMBOURSEMENT FORFAIT CELLULAIRE DES EMPLOYÉS**

IL EST RÉSOLU

de rembourser un montant maximum de 80, 00 \$ par mois
pour les forfaits cellulaire des employés.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef



Stéphan Landry, Conseiller



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification : RCB-2022-2023-037
--

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : Le 18 juillet 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. 582-105 À ROXANE CYRENNE**

IL EST RÉSOLU d'attribuer le lot no. 582-105 à Roxane Cyrenne (no. statut [REDACTED]) conditionnel à ce quelle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Stéphan Landry, Conseiller


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-038

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 18 juillet 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. 582-104 À MARTINE BERGERON-MILETTE**

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. 582-104 à Martine Bergeron-Milette (no. statut [REDACTED]) conditionnel à ce quelle ait le financement nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU

qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le terrain durant le délai de construction (12 mois).

En conséquence,

Cette résolution annule la résolution no. RCB-2017-2018-034.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef



Stéphane Landry, Conseiller



Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-039

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 18 juillet 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : FORMATION D'UN COMITÉ DES FINANCES**

IL EST RÉSOLU de mettre en place un Comité des finances

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater Dave Bernard, directeur général, Mathieu McMurray, directeur de la comptabilité et Séphan Landry, conseiller à siéger au Comité des finances.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef



Séphan Landry, Conseiller



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-040	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 17 août 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire tenir une Assemblée générale.

ATTENDU QUE : Le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire présenter les états financiers vérifiés 2021-2022.

IL A ÉTÉ RÉSOLU : De tenir une Assemblée générale le 10 septembre 2022 à compter de 13h00 à la salle Palestre, Faubourg Mont-Bénilde.

IL A ÉTÉ RÉSOLU : De nommer comme président d'Assemblée M. Dave Bernard, directeur général

IL A ÉTÉ RÉSOLU : D'établir l'ordre du jour suivant :

- Mot de bienvenue;
- Adoption de l'ordre du jour;
- Présentation des états financiers vérifiés 2021-2022 avec la participation de monsieur Éric Piché, de la firme MNP;
- Période de questionnements sur les états financiers 2021-2022
- Clôture de l'assemblée

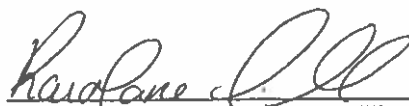
IL A ÉTÉ RÉSOLU : Que les états financiers vérifiés 2021-2022 soient présentés par M. Éric Piché, de la firme comptable MNP.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef



Stéphan Landry, Conseiller



Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

ORDRE DU JOUR
10 septembre 2022 à 13h

1. Mot de bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation des états financiers vérifiés 2021-2022 avec la participation de monsieur
Éric Piché, de la firme *MNP*;
4. Période de questionnements sur les états financiers 2021-2022;
5. Information sur les projets ;
Centre de divertissement *Le Grand Royal Wôlinak*, et du Casino virtuel.
6. Mise à jour des revendications territoriales;
 - Placements Crespieul, et Coleraine
 - Seigneurie de Bécancour
7. Registraire et salaire;
8. Dossiers juridiques en cours;
9. Période de questionnements;
10. Clôture de l'assemblée.



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-041

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 8 août 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Mandat – Cabinet d'avocat Robillard Avocat - Dossier T-1564-22**

IL EST RÉSOLU DE

Mandater le bureau d'avocat Robillard Avocat et Me Marie-Christine Leboeuf pour s'occuper du dossier T-1564-22.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

absente pour Karoline-Landry-Mensah

Karoline Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



Mathieu McMurray <mmcmurray@cawolinak.com>

Fwd: réunion du 8 aout 2022

1 message

Martine Martine <mbergeronmilette@gmail.com>
À : Mathieu McMurray <mmcmurray@cawolinak.com>

8 août 2022 à 12:31

----- Message transféré -----

De : karolane landry <mathis2011@hotmail.com>
Date : lun. 8 août 2022 à 12:29
Objet : Re: réunion du 8 aout 2022
À : Martine Martine <mbergeronmilette@gmail.com>

Allô Martine

Je te donne l'autorisation de signer pour moi les résolutions en mon absence aujourd'hui

Bonne rencontre à vous
Envoyé de mon iPhone

Le 7 août 2022 à 16:20, Martine Martine <mbergeronmilette@gmail.com> a écrit :

Bonjour à vous tous,

Gitane ca sera a préparer et a signé demain

Merci ! et bonne journée

 8 aout 2022.docx
16K



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-042

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 8 août 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Mandat – Cabinet d'avocat Robillard Avocat -**

IL EST RÉSOLU

de mandater le bureau d'avocat Robillard Avocat et Me Marie-Christine Leboeuf pour s'occuper des dossiers T-922-20 et T98-22;

. IL EST AUSSI RÉSOLU

de procéder à une avance de fond de cinquante mille dollars (50 000, 00\$).

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Pour Karolane Landry-Mensah

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



Mathieu McMurray <mmcmurray@cawolinak.com>

Fwd: réunion du 8 aout 2022

1 message

Martine Martine <mbergeronmilette@gmail.com>
À : Mathieu McMurray <mmcmurray@cawolinak.com>

8 août 2022 à 12:31

----- Message transféré -----

De : karolane landry <mathis2011@hotmail.com>
Date : lun. 8 août 2022 à 12:29
Objet : Re: réunion du 8 aout 2022
À : Martine Martine <mbergeronmilette@gmail.com>

Allô Martine

Je te donne l'autorisation de signer pour moi les résolutions en mon absence aujourd'hui

Bonne rencontre à vous

Envoyé de mon iPhone

Le 7 août 2022 à 16:20, Martine Martine <mbergeronmilette@gmail.com> a écrit :

Bonjour à vous tous,

Gitane ça sera à préparer et à signé demain

Merci ! et bonne journée



8 aout 2022.docx
16K



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-043

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 17 août 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Annulation des résolutions concernant l'adoption du Code
d'appartenance du 4 mars 2017.**

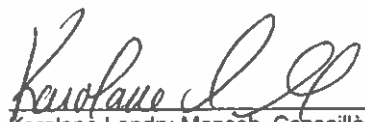
CONSIDÉRANT ; Qu'il y a eu un consentement à jugement dans l'affaire T-502-17,
qui rendent les modifications apportées au Code d'appartenance
lors de l'assemblée générale du 4 mars et du 16 décembre 2017
sont nulles et sans effets.

En conséquence,

Les résolutions RCB-2016-2017-079, RCB-2016-2017-080 et RCB-2017-2018 056,
RCB-2017-2018-066 sont annulées.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

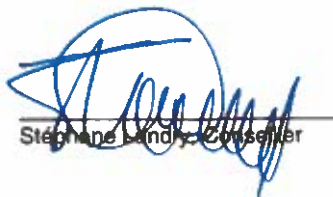


Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Stéphane Landry, Conseiller



ANNULÉE

RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2016-2017-079

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
2 mars 2017

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Les amendements au Code d'appartenance soumis à l'assemblée
générale spéciale du 4 mars 2017

IL EST RÉSOLU

d'amender le Code d'appartenance, tel que ces amendements
apparaissent au Code d'appartenance amendé annexé aux
présentes;

IL EST AUSSI RÉSOLU

de soumettre, en vertu de l'article 76 du Code d'appartenance,
ces amendements à l'assemblée générale spéciale convoquée
à cet effet le 4 mars 2017 afin qu'ils soient entérinés par cette
assemblée générale spéciale.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



ANNULÉE

RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2016-2017-080

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 6 mars 2017	Province de : Québec
-------------------------------------	-------------------------

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

ATTENDU QUE le code d'appartenance a été présenté aux membres statuts réunis en assemblée générale spéciale le 4 mars 2017;

ATTENDU QUE des amendements ont été apportés au code d'appartenance de 1987 et que ces amendements ont été adoptés par vote secret à l'assemblée générale spéciale du 4 mars 2017,

IL EST RÉSOLU d'adopter le code d'appartenance tel que modifié le 4 mars 2017 et d'en faire parvenir une copie à Affaires Indiennes et du Nord Canada.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milot, Conseiller


René Milot, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



ANNULÉE

**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2017-2018-056

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 6 décembre 2017

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

- ATTENDU QUE** le Code d'appartenance a été amendé le 4 mars 2017;
- ATTENDU QUE** la procédure actuelle d'amendement défavorise le vote de certains membres des Abénakis de Wôlinak;
- ATTENDU QUE** par souci de démocratie et de transparence, le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire changer la procédure d'amendement du Code d'appartenance afin de faciliter le vote de l'ensemble des membres des Abénakis de Wôlinak;
- IL EST RÉSOLU** d'amender le Code d'appartenance tel que ces amendements apparaissent au Code d'appartenance amendé annexé aux présentes;
- IL EST AUSSI RÉSOLU** de modifier la procédure d'amendement prévue à l'article 76 du Code d'appartenance amendé;
- IL EST AUSSI RÉSOLU** de soumettre, en vertu de l'actuel article 76 du Code d'appartenance ces amendements à l'assemblée générale spéciale convoquée à cet effet le 16 décembre 2017 afin qu'ils soient entérinés par celle-ci;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milot, Conseiller


René Milot, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



ANNULÉE

**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2017-2018-068

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 23 janvier 2018

Province de :
Québec

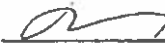
**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ADOPTION DU CODE D'APPARTENANCE – 16 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE le code d'appartenance a été présenté aux membres statués réunis
en assemblée générale spéciale le 16 décembre 2017;

ATTENDU QUE des amendements ont été apportés au code d'appartenance du
23 juin 1987 et que ces amendements ont été adoptés par vote
secret à l'assemblée générale spéciale du 16 décembre 2017,

IL EST RÉSOLU d'adopter le code d'appartenance tel que modifié le
16 décembre 2017 et d'en faire parvenir une copie à Affaires
Indiennes et du Nord Canada.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


André Cloutier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-044

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 17 août 2022

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DÉROGATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROIS
LOGEMENT STYLE JUMELÉ – Martine Bergeron Milette**

Le Conseil a **RÉSOLU** d'accorder une dérogation mineure à Martine Bergeron-Milette concernant la construction sur son lot no. 582-104 d'un bâtiment style jumelé comprenant trois logements.

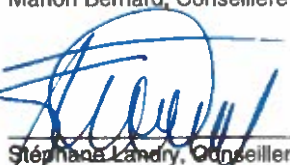
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphanie Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-045	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 30 août 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : PLANIFICATION BUDGÉTAIRE 2022-2025**

CONSIDÉRANT : Que la planification budgétaire 2022-2025 a été présentée aux membres du conseil par Mathieu McMurray, directeur comptable;

IL EST RÉSOLU : D'approuver la planification budgétaire 2022-2025 telle que présentée _____

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolané Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-046

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 30 août 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Appui au projet d'arpentage - Centre de ressource sur la
gestion des terres des Premières Nations**

CONSIDÉRANT : que le Centre de ressource sur la gestion des terres des Premières Nations offre une possibilité de financement pour l'arpentage de limites intérieures liées à des problèmes hérités du passé;

CONSIDÉRANT : que plusieurs lots doivent être jumelés afin de régulariser le registre foncier de la Première Nation;

IL EST RÉSOLU: d'appuyer la demande de financement déposé par le bureau des Terres et de l'habitation pour le projet d'arpentage.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Manon Bernard, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-047

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 31 août 2022	Province de : Québec

ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION DU CORPS DE POLICE DES ABÉNAQUIS AU PROGRAMME DE FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES PAR LA DROGUE POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2018-2019 À 2021-2022.

ENTRE

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Brigitte Pelletier, sous-ministre du ministère de la Sécurité publique,

(ci-après appelée la « MINISTRE »)

ET

LE CONSEIL DE BANDE DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Agissant par monsieur Éric Cloutier, directeur du Corps de police des Abénaquis, dûment autorisé en vertu d'une résolution du conseil de bande des Abénaquis de Wôlinak,

(ci-après appelé le « CONSEIL »)

ATTENDU QUE la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'engage, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation (ci-après « le programme de formation »);

ATTENDU QUE

l'École nationale de police du Québec (ENPQ) a le mandat de coordonner la planification et la diffusion des formations admissibles tant à l'ENPQ, en déconcentration ou hors établissement et de procéder au développement et à la diffusion du programme de formation en vertu de sa mission prévue à l'article 10 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

INTERPRÉTATION

Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions suivantes signifient :

a) « coûts de remplacement »

Un montant forfaitaire accordé au CONSEIL pour diminuer le coût de remplacement d'un policier inscrit à une formation d'une demi-journée et plus. Pour la durée de la présente entente, le montant accordé est de 100 \$ pour une demi-journée de formation ou de 200 \$ pour une journée complète de formation.

b) « coûts de déplacement »

Un montant maximal accordé au CONSEIL pour lui rembourser les coûts de déplacement des policiers se rendant à l'ENPQ, le cas échéant. Les coûts de déplacement se définissent par le nombre de kilomètres parcourus entre l'adresse du poste de police qui dessert la communauté et le lieu de formation.

Ces coûts se calculent en multipliant le nombre de kilomètres parcourus par l'indemnité de kilométrage applicable en vigueur selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents adoptée par le Conseil du trésor;

L'indemnité de kilométrage en vigueur au 1er octobre 2019 est de 0,47 \$/km.

c) « coûts admissibles »

Les coûts de remplacement et les coûts de déplacement.

d) « formations admissibles »

Les formations prévues durant la période visée par l'entente conformément à la liste des formations en sécurité routière diffusées à l'ENPQ à l'annexe A.

e) « formations en déconcentration »

Des formations reconnues par l'ENPQ qui se donnent dans les différentes organisations policières du Québec par le réseau des moniteurs

f) « formations hors établissement »

Des formations reconnues par l'ENPQ qui se donnent à l'extérieur de ses murs par les instructeurs de l'ENPQ.

Documents contractuels

La présente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant aux modalités de versement d'une subvention pour la participation du corps de police du conseil à la mise en œuvre du programme de formation et toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. Le CONSEIL reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de prévoir les modalités liées au versement, par la MINISTRE au CONSEIL de subventions pour soutenir la participation de son corps de police au programme de formation et aux actions qui lui sont connexes pour la durée et aux conditions qui y sont prévues.

GÉNÉRALITÉS

Aucuns frais de repas ou de déplacement des policiers participant à une formation offerte en déconcentration ou hors établissement ne seront remboursés au CONSEIL en vertu de la présente entente.

Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

OBLIGATIONS ET POUVOIRS DE LA MINISTRE

Remboursement des coûts admissibles

Sur la base de la liste des participants et du nombre de déplacements qui lui aura été transmis au préalable par l'ENPQ, la MINISTRE rembourse au CONSEIL, le cas échéant, les coûts de remplacement et de déplacement.

Au plus tard, à la fin de la première semaine de décembre de chaque exercice financier visée par la présente, si la MINISTRE est d'avis après avoir consulté l'ENPQ que le CONSEIL ne sera pas en mesure de faire former le nombre prévu de policiers, elle pourra réduire le nombre de places qui lui est accordé ainsi que le remboursement des coûts admissibles correspondants.

La MINISTRE peut refuser de rembourser les coûts admissibles à certaines formations si le CONSEIL n'a pas transmis à l'ENPQ la liste des participants.

Suivi du programme

La MINISTRE notifie au CONSEIL tout changement relatif à la conduite du programme de formation.

OBLIGATIONS DU CONSEIL

Répondant

Le CONSEIL s'engage à ce que son corps de police désigne parmi son personnel un répondant dont le rôle consiste à:

- a) planifier, en collaboration avec le coordonnateur de formation à l'ENPQ, la diffusion des formations admissibles;
- b) assurer la transmission, le cas échéant, de l'information requise par l'ENPQ relative à l'administration du programme de formation, comme la liste des participants et le nombre de déplacements effectués vers l'ENPQ;
- c) collaborer, plus généralement, avec la MINISTRE et l'ENPQ afin de faciliter la réalisation et le suivi du programme de formation.

Diffusion des formations

Le CONSEIL s'engage à ce que son corps de police, par l'intermédiaire ou avec le concours du répondant désigné conformément à l'article 5.1 de la présente entente:

- a) facilite la diffusion des formations et la participation de ses policiers à celles-ci tant à l'ENPQ, en déconcentration et hors établissement;
- b) respecte, au meilleur de ses capacités, la planification établie en collaboration avec l'ENPQ des formations admissibles;
- c) fait état de l'avancement du nombre de formations et informe, le cas échéant, l'ENPQ, au plus tard le 1^{er} février de chaque année, du nombre de places qu'il ne pourra pas combler au 31 mars suivant pour chacune des formations prévues.

Autres

Le CONSEIL s'engage aussi, sur demande de la MINISTRE ou de l'ENPQ, à ce que son corps de police collecte et lui transmette certaines données concernant l'application des infractions relatives à la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour toute la durée du programme de formation.

Conservation et identification des documents

Le CONSEIL s'engage à ce que son corps de police, par l'intermédiaire ou avec le concours du répondant désigné conformément à l'article 5.1 de la présente entente;

a) Conserve et fournisse à la MINISTRE ou au Vérificateur général, lorsque requis, toutes les pièces justificatives relatives à l'administration du programme de formation pour la période visée par la présente entente;

b) nomme clairement chacun des documents relatifs à l'administration du programme de formation et transmis à la MINISTRE en application de la présente entente.

RESPONSABILITÉ

Le CONSEIL sera responsable de tout dommage causé par lui ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part de la MINISTRE, cette dernière n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers ainsi que par le CONSEIL ou ses employés, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.

Le CONSEIL s'engage à indemniser, à protéger et à prendre faits et cause pour la MINISTRE contre tout recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

Le CONSEIL s'engage à notifier immédiatement à la MINISTRE toute mise en demeure, recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures transmis ou pris par toute personne.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

Le CONSEIL s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulguent, sans y être dûment autorisés par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de l'entente ou toute autre information dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

RÉSILIATION

La MINISTRE et le CONSEIL se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, la MINISTRE ou le CONSEIL adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée; la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

Le CONSEIL aura alors droit aux dépenses admissibles liées directement au programme de formation jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Elle prend effet à la date de la dernière signature apposée sur cet écrit ou à toute autre date dont les parties conviennent par écrit.

MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS

Toute clause qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur des politiques publiques, de la recherche et des statistiques pour la représenter. Si un remplacement est nécessaire, la MINISTRE en avisera le CONSEIL dans les meilleurs délais.

De même, le CONSEIL désigne le directeur de son service de police pour le représenter. Si un remplacement est nécessaire, le CONSEIL en avisera la MINISTRE dans les meilleurs délais.

Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par messenger ou par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-dessous :

La MINISTRE

Directeur des politiques publiques, de la recherche et des statistiques
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour du Saint-Laurent, 7^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Le CONSEIL

Directeur du Corps de police des Abénakis
Corps de police des Abénakis
2421, rue Asban
Odanak (Québec) J0G 1H0

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

La comptabilité du Fonds des revenus provenant de la vente de cannabis et l'enregistrement des engagements financiers pour lesquels des sommes sont portées au débit de celui-ci sont distinctement tenus par le ministère des Finances qui s'assure, de plus, que les engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles et leur sont conformes, conformément aux dispositions de l'article 51 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).

La MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, de retarder ou d'annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet 30 jours après la réception d'un avis transmis par la MINISTRE au CONSEIL pour l'informer.

Malgré l'article 9 de la présente entente, si, à la suite de la réception d'un tel avis, le CONSEIL est d'avis qu'il ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, il peut, après avoir avisé par écrit la MINISTRE, résilier la présente entente à compter du trentième jour suivant la réception par la MINISTRE de cet avis.

APPROBATIONS

Le versement d'une subvention conformément aux modalités prévues dans la présente entente est conditionnel, le cas échéant, à l'obtention des approbations requises en vertu du *Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions* (RLRQ, c. A-6.01, r. 6) ou de toute autre approbation nécessaire pour permettre un tel versement.

Pour chaque année financière et après avoir obtenu les approbations visées à l'article 15.1, la MINISTRE confirme par écrit au CONSEIL le montant de la subvention qui lui sera versé.

VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la MINISTRE ou du CONSEIL.

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2018 pour se terminer le 31 mars 2022.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-048

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 8 septembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : PROJET D'IMPLANTATION D'UN CHAMPS DE FOIN D'ODEUR**

CONSIDÉRANT : que le but du projet est de redonner accès à la Nation Waban-Aki, la plante, tout en ayant comme objectifs de mieux comprendre l'écologie du foin d'odeur afin d'optimiser sa réintroduction dans les agroécosystèmes,

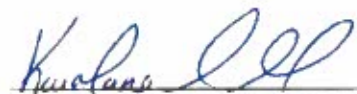
CONSIDÉRANT : que le projet permettra de fournir à la Nation du foin d'odeur et soutenir les activités traditionnelles et culturelles telles que la vannerie.

CONSIDÉRANT : qu'il n'y a aucune responsabilité financière de la part du Conseil, l'apport du Bureau du Ndakina est de l'ordre des services en nature, il coordonne l'équipe et assure le suivi et le bon déroulement.

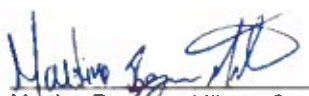
IL EST RÉSOLU : d'appuyer et d'autoriser la plantation de foin d'odeur, d'une grandeur de 40m par 3m de large, sur la plaine inondable/rive de la W8linaktekw, en face de la chapelle à W8linak.

QUORUM (3)

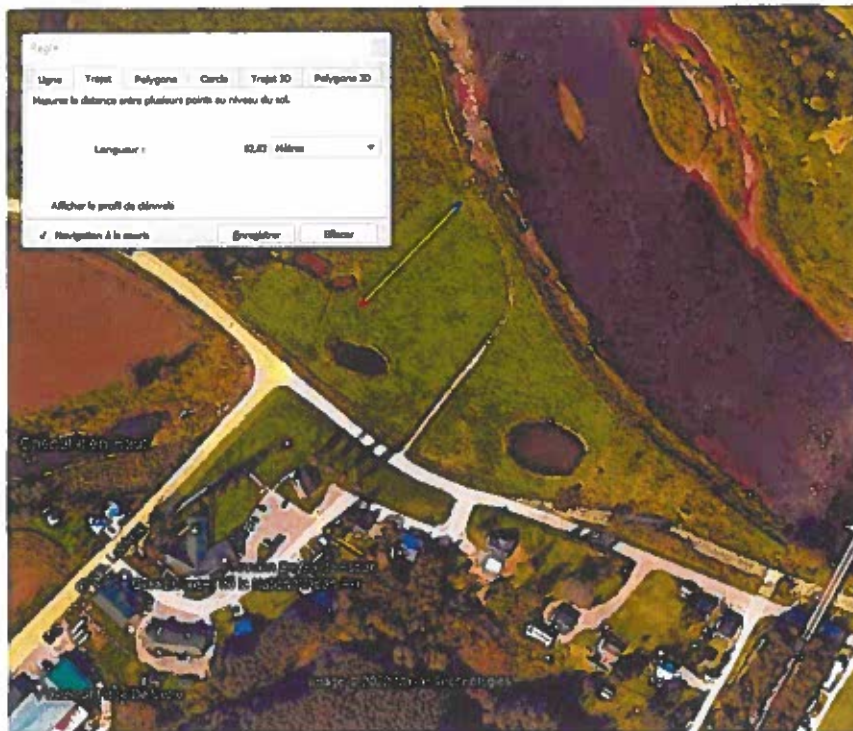

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



Le lieu de plantation a été validé avec Vanessa Fortin Castonguay avant son départ pour congé maternité et approuvé par Dave Bernard par courriel.

6) L'extension du projet

Ce projet sera d'une durée minimale de un an, renouvelable. La première année (2022) servira à la plantation du foin d'odeur et un suivi des plantes sera effectué régulièrement par l'équipe de Jacynthe Masse après cela (2022-2023). Si le projet est financé pour une ou plusieurs autres années, nous souhaiterions étendre celui-ci à la communauté d'Odanak et d'en agrandir le site à Wôlinak ou de trouver un autre espace de plantation.

Il est à noter que le lieu de plantation est tondu plusieurs fois par an par Wôlinak. De ce fait, le site de plantation sera adéquatement délimité par des piquets pour que la fauche du terrain ne l'affecte pas et que cela ne dérange pas le travail ni d'un côté ni de l'autre. Il n'est pas attendu de Wôlinak de s'occuper de l'entretien de l'expérience en tant que telle, soit la bande de plantation de 40mx3m plus la parcelle à disposition, mais la continuité de la fauche sera importante pour préserver l'expérience de l'envahissement.

Finalement, il est prévu qu'une petite parcelle de plantation soit mise à disposition de la communauté de Wôlinak dès la première année de plantation tandis que le reste de l'expérience sera à conserver pour pouvoir correctement évaluer les résultats.

Comme j'explique plus haut, si tu as besoin davantage d'information, n'hésite pas à me rejoindre!

Wliwni ta wli kizokw,

Vincent Carrier, *Biol. Ph.D.*

Directeur, bureau Environnement et terre Wôlinak

Conseil des Abénakis de Wôlinak

10120 rue Kollpaio

Wôlinak, Qc, G0X 1B0

Tél.: 819-294-6696

Facebook

* Du lundi au jeudi, de 8h00 à 17h00.



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-049

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 1^{er} septembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE GRAND ROYAL WÔLINAK – ÉTATS FINANCIERS 2021-2022**

CONSIDÉRANT : que le Grand Royal Wôlinak n'a eu qu'un seul mois d'opération pour l'exercice financier 2021-2022,

IL EST RÉSOLU: de demander un rapport de mission d'examen sur les États financiers statutaires du Grand Royal Wôlinak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphanie Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-050

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 8 septembre 2022**

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : Demande de financement SAA Fonds d'Initiatives autochtones IV
Volet - Infrastructure communautaire

CONSIDÉRANT : que le Conseil souhaite que les jeunes de la communauté puissent avoir accès à un espace de jeux récréatif et sécuritaire;

CONSIDÉRANT : que le Fonds d'initiatives autochtones IV offre un programme d'aide financière destiné aux communautés pour renouveler et améliorer les infrastructures communautaires;

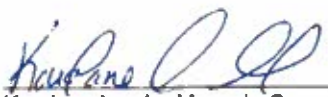
CONSIDÉRANT : que des fonds sont disponibles au SAA FIA IV – Volet infrastructures communautaires, soit, 50% des coûts totaux;

IL EST RÉSOLU : de demander une subvention de soixante et dix mille dollars (70 000, 00 \$) au SAA FIA IV - Volet infrastructures communautaire pour réaliser le projet d'aménagement du parc récréatif et l'installation de jeux d'eau;

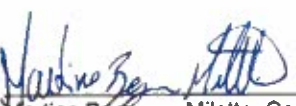
IL EST AUSSI RÉSOLU : de mandater monsieur Dave Bernard, directeur général pour signer tous les documents

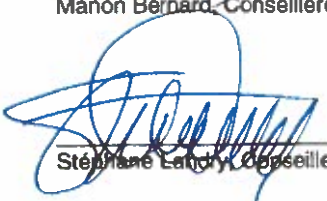
QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-051

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 14 septembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Emprunt hypothécaire BMO – M. Gaétan Landry
Rénovation résidentiel 4880 rue Mikowa, Wôlinak (lot # 582-42)**

ATTENDU QUE

Monsieur Gaétan Landry (no. de statut [REDACTED]) désire obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED] \$ pour rénover sa résidence située au 4880, rue Mikowa à Wôlinak (lot # 582-42);

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

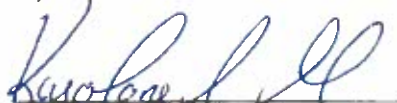
IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Manon Bernard, Conseillère


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-052

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 14 septembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Emprunt hypothécaire BMO – Martine Bergeron-Milette
Nouvelle construction (lot # 582-104)**

ATTENDU QUE

Madame Martine Bergeron-Milette (no. de statut [REDACTED]) désire obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED] pour la construction d'un jumelé (lot # 582-104);

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

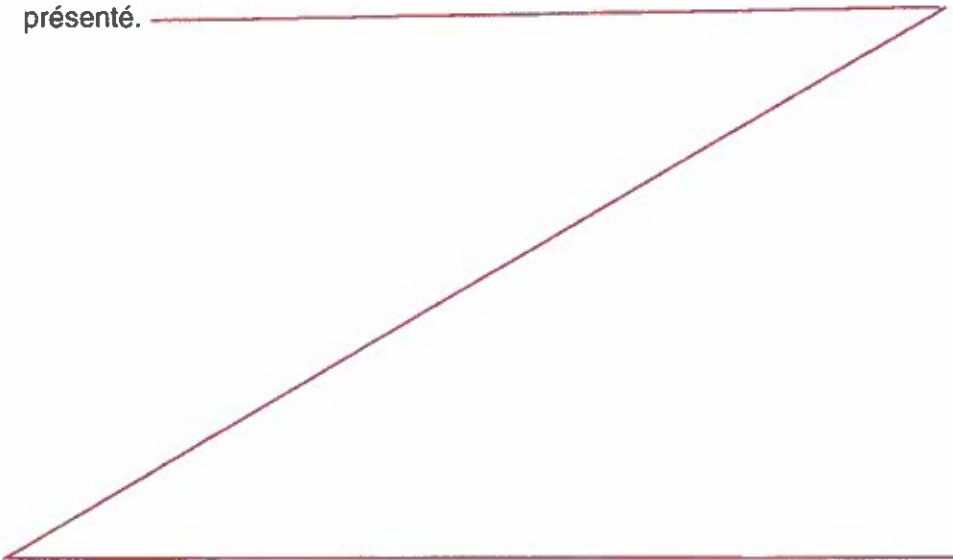
Numéro de classification : RCB-2022-2023-053

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 22 septembre 2022	Province de : Québec
---	-----------------------------

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PLAN OPÉRATIONNEL – 1 AN**

Le Conseil **A RÉSOLU** d'approuver le Plan opérationnel ci-joint, tel que
présenté.



QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère



Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère



Stéphane Landry, Conseiller



CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE
MISE À JOUR – SEPTEMBRE 2022

Mise en contexte

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak a récemment produit son plan stratégique 2023 -2028. Afin de parvenir à atteindre les objectifs énumérés dans ce plan, plusieurs étapes sont requises. La planification opérationnelle vise à identifier et à structurer les différentes étapes à mettre en œuvre à court et à moyen terme afin d'atteindre les objectifs qui ont été fixés.

Nous avons séparé notre plan opérationnel en 5 grandes sphères opérationnelles, soit :

- Le développement économique
- L'éducation et les loisirs
- Le développement social et communautaire
- L'administration générale
- L'environnement

Le développement économique

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Fermeture des entreprises qui ne sont plus en fonction	Mars 2023	1. Contacter les professionnels requis afin de procéder adéquatement à la fermeture des sociétés qui ne sont plus en fonction.	1. Directeur des finances 2. Directeur Général	1. Fermeture des sociétés 2. Cessations des frais administratifs et des frais d'opérations pour ces entreprises
Location à plein capacité de la Résidence au Soleil Levant	En continu	1. Identifier les différents médias pouvant être utilisé pour faire la promotion (Facebook, Radio communautaire, Journaux locaux). 2. Mise en place, avec la directrice générale de la Résidence au Soleil Levant / Gestionnaire de la salle de conditionnement physique, d'un plan de marketing adéquat afin de faire la promotion des entreprises.	1. Directrice générale de la résidence au Soleil Levant 2. Responsable de la salle de conditionnement physique 3. Directeur Général	1. Hausse du taux d'occupation des chambres à la Résidence au Soleil Levant 2. Hausse des abonnements à la salle de conditionnement physique
Promotion de la salle de conditionnement physique Formule Fitness				

Le développement économique (suite)

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Obtention d'un permis de type CPE pour la garderie opérée par le Conseil	Automne 2022	1. Présentation de la demande au gouvernement 2. Mettre en place les mesures requises afin de satisfaire aux exigences requises pour l'obtention du permis (rénovations, structure organisationnelle)	1. Directeur du Centre de Santé de Wôlinak 2. Responsable Garderie Asban 3. Directeur Général	Obtention d'un permis de type CPE

L'éducation et les loisirs

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Promouvoir l'aide financière aux études afin d'encourager les membres à poursuivre leurs études	En continu	1. Recensement / mise à jour des étudiants aux études 2. Plateformes / séances d'informations sur l'aide pouvant être apportée par le Conseil pour la poursuite des études	Agente de programme en éducation	1. Augmentation du nombre de bénéficiaire de l'aide aux études 2. Formation des membres de la communauté
Construction d'un parc familial comprenant des jeux d'eau	Juillet 2023	1. Définition des besoins et début du projet 2. Obtention de soumissions pour la réalisation du projet 3. Montage financier du projet et demandes d'aide financière 4. Choix du contracteur et réalisation du projet 5. Finalisation et productions des rapports finaux.	1. Un membre du Conseil 2. Directeur Général 3. Directeur des finances (budget) 4. Directeur Terres et Habitation	Création d'un espace sur la communauté où les jeunes vont pouvoir se retrouver et profiter de jeux d'eau.

L'éducation et les loisirs (suite)

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Construction d'une maison pour adolescents	Décembre 2023	1. Conclusion de l'entente avec le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki afin de définir les besoins réels. 2. Obtention des plans et budgets finaux pour la construction 3. Planification des travaux à exécuter, définir les travaux qui seront effectués par les employés et ceux qui seront donnés en sous-traitance. 4. Réalisation des travaux et suivis budgétaires 5. Finalisation et productions des rapports finaux.	1. Partenariat avec le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki 2. Directeur Terres et Habitation 3. Superviseur aux Travaux publics	1. Construction d'un immeuble à 2 étages servant de maison pour adolescents et de lieu d'intervention. 2. Respect du budget de construction entendu entre le Conseil et le GCNWA

Le développement social et communautaire

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Favoriser l'emploi des membres de la communauté	En continu	1. L'agente responsable de l'aide social est également responsable du programme CSEF du CDRHPNQ. L'agente sera en mesure d'aider les prestataires d'aide au revenu à se trouver un emploi en aidant financièrement les employeurs potentiels 2. Emploi de membre de la bande dans les entreprises du conseil	Agente de programme CSEF / Aide au revenu	1. Continuer à faire en sorte que le taux d'emploi des membres de Wôlinak soit élevé. 2. Maintenir / diminuer le nombre de prestataire d'aide au revenu qui sont aptes à l'emploi
Élargissement des services offerts au Centre de Santé de Wôlinak (Nutritionniste, Physiothérapeute et autres)	En continu	1. Identification des besoins de la population en matière de services professionnels (séances publiques d'informations, sondages, etc....) 2. Prendre contact avec les différents professionnels visés afin d'identifier les ressources professionnelles disposées à rendre des services à Wôlinak	Directeur Centre de Santé de Wôlinak	Augmentation des services professionnels offerts à la population en réponse direct aux besoins qui auront été soulevés par la population elle-même

Le développement social et communautaire (suite)

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Construction de nouveaux immeubles locatifs	Juin 2023	1. Obtention de soumissions pour la réalisation du projet 2. Montage financier du projet et demandes d'aide financière 3. Choix du contracteur et réalisation du projet 4. Finalisation et productions des rapports finaux.	1. Directeur Général 2. Directeur des finances (budget) 3. Directeur Terres et Habitation	Construction d'au minimum un triplex pouvant accueillir des familles autochtones vu la demande et le besoin grandissant sur la communauté de Wôlinak

L'administration générale

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Améliorer / Favoriser la communication avec la population de la communauté	En continu	1. Élaboration d'un modèle de rapport annuel distribué aux membres 2. Évaluer la possibilité du retour du journal communautaire 3. Mise à jour en temps opportun du site web 4. Tenue d'assemblée générale périodique	1. Conseil de bande 2. Directeur Général 3. Groupe de directeurs	1. Rendre la population informée en temps opportun des décisions du Conseil. 2. Consultations à la population pour les décisions / orientations du Conseil 3. Augmentation du taux de participation aux assemblées

L'administration générale (suite)

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Maintenir le conseil informé de la santé financière du Conseil et des suivis budgétaires	En Continu	Ajout d'une portion finance à chacune des réunions du Conseil afin de traiter des enjeux financiers et de tenir les membres du Conseil informés de la situation financière de la bande	1. Secrétaire de direction 2. Directeur des finances	Le conseil sera mieux outillé afin de prendre les décisions sur les projets potentiels sur la communauté
Amélioration de la communication entre le Conseil et les différents départements du Conseil	En Continu	Instauration de rencontre de direction périodique afin de faire en sorte que les décisions du Conseil soit bien diffusée à travers la direction	1. Directeur Général 2. Directeur des finances	Communication efficace entre le conseil, les directeurs et les employés du Conseil de bande

L'administration générale (suite)

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Construction d'un nouveau Conseil	Mars 2024	1. Obtention de soumissions pour la réalisation du projet 2. Montage financier du projet et demandes d'aide financière 3. Choix du contracteur et réalisation du projet 4. Finalisation et productions des rapports finaux.	1. Directeur Général 2. Directeur des finances (budget) 3. Directeur Terres et Habitat 4. Superviseur Travaux publics	Relocalisation du personnel du Conseil dans un nouveau bâtiment
Formation des membres élus sur les rôles et responsabilités	Mars 2023	1. Recherche et choix d'une firme de formation pour les membres du conseil 2. Réalisation de la formation	1. Directrice RH 2. Directeur Général	Formation aux membres du Conseil afin qu'ils soient informés sur leurs rôles et responsabilité au sein du Conseil

L'environnement

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Affichage des projets réalisés par le BETW	En continu	1. Création d'une section réservée à l'environnement sur le site web du Conseil	Directrice BETW	1. Informer la population sur les réalisations du BETW
Service de support et consultation en environnement à la population		2. Affichage sur les différents médias (Médias-poste, Facebook, site web) des réalisations / projets effectués		2. S'assurer que la population est informée et est en mesure d'utiliser les infrastructures environnementales dont elle dispose
Acquérir le matériel nécessaire au bon fonctionnement du projet de compost	En continu	1. Évaluation des besoins en matière d'équipement et de matériel	1. Directrice BETW	S'assurer du bon fonctionnement du projet
		2. Choix des fournisseurs en fonction du rapport qualité / prix et des budgets	2. Directeur finances (Budgets)	compost afin que le plus de membres de la communauté puisse y avoir accès
		3. Achats		

L'environnement (suite)

Activités / Objectifs stratégiques	Échéance prévue	Étapes à suivre	Responsables	Résultats attendus
Développement d'un sentier pédestre et d'interprétation dans la communauté	Été 2023	1. Définition des besoins en infrastructures et main d'oeuvre 2. Montage financier du projet 3. Choix des partenaires dans la réalisation des travaux 4. Réalisation des travaux 5. Finalisation et productions des rapports finaux.	1. Directrice BETW 2. Directeur des finances 3. Directeur Terres et habitation	Création d'un sentier pédestre en nature ayant comme thème la culture abénakise
Agir comme fournisseur de services dans le domaine de l'environnement	En continu	Reste à l'affut des demandes de fournisseurs de services dans le domaine particulier de l'environnement compte tenu de l'expertise détenue par le BETW	1. Directrice BETW 2. Directeur général	1. Faire connaître la communauté / l'expertise détenue 2. Création de revenus autonomes pour la communauté



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-054

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 13 octobre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA MISE À JOUR DU PLAN DES MESURES D'URGENCES**

IL EST RÉSOLU

de mandater Mme Vanessa Fortin-Castonguay, directrice du bureau Environnement et terre de Wôlinak et M. Louis Beauregard, directeur du Centre de Santé pour coordonner la mise à jour du plan des mesures d'urgences de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-055

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 28 septembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE - DESTITUTION
REGISTRAIRE**

ATTENDU QUE

l'article 48 du Code d'appartenance prévoit la tenue d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, afin de procéder à la destitution de la Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QU'

une assemblée générale spéciale doit être convoquée par le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, à cet effet;

IL EST RÉSOLU

de convoquer une assemblée générale spéciale le 22 octobre 2022 pour procéder à la destitution de la Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater monsieur Yves Landry pour présider l'assemblée générale spéciale des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak du 22 octobre 2022.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-056

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 13 octobre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'intention des Abénakis de Wôlinak à conclure une entente
particulière avec le gouvernement du Québec concernant le
Fonds d'initiatives autochtones IV**

ATTENDU QUE le développement économique et communautaire est une priorité du Conseil
des Abénakis de Wôlinak ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a pris le décret n° 886-2022, le 25 mai 2022,
concernant l'approbation du Fonds d'initiatives autochtones IV;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite conclure une entente particulière
établissant les modalités d'application du Fonds d'initiatives autochtones IV
avec le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la signature de cette entente particulière est préalable à l'utilisation par le
Conseil des Abénakis de Wôlinak de l'enveloppe qui lui est destinée dans le
cadre du volet Développement économique du FIA IV;

ATTENDU QUE la signature de cette entente particulière est également préalable à l'utilisation
par le Conseil des Abénakis de Wôlinak d'un montant pouvant aller jusqu'à 1
million de dollars selon le principe du « premier arrivé premier servi » dans le
cadre du volet Infrastructure communautaire et d'un montant de 630 000 \$ dans
le volet Développement économique;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-056

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 13 octobre 2022**

Province de : **Québec**

ATTENDU QUE

le cas échéant, les sommes résiduelles réservées aux projets priorités par le Conseil des Abénakis de Wôlinak dans le cadre du volet Développement économique du FIA III seront automatiquement transférées dans le volet Développement FIA IV;

ATTENDU QUE

si le Conseil des Abénakis de Wôlinak pouvait utiliser, en tout ou en partie, un montant de l'enveloppe en infrastructure communautaire du FIA III, avant la signature de l'entente particulière du FIA IV, il sera possible d'additionner ce montant à l'enveloppe du nouveau programme. Le principe de « premier arrivé premier servi » s'applique;

ATTENDU QUE

le Fonds d'initiatives autochtones IV prendra fin le 31 mars 2027;

IL EST RÉSOLU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak prenne les mesures nécessaires pour conclure une entente particulière établissant les modalités d'application du Fonds d'initiatives autochtones IV avec le Gouvernement du Québec.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-057

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 13 octobre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AUTORISATION DE PROCÉDER TRAVAUX - BALCON
- SYLVIE CYRENNE
- ALINE BLANCHETTE**

IL EST RÉSOLU

par les membres du Conseil d'autoriser les travaux de rénovation qui ont été prévus chez madame Cyrenne et madame Blanchette avant leurs mandats,

IL EST AUSSI RÉSOLU

que les rénovations faites chez les membres-proprétaires doivent être préalablement autorisées par résolution du Conseil avant d'entreprendre les travaux.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-059

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 13 octobre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : EMPRUNT HYPOTHÉCAIRE BMO – JOANIE GAUDET – ACHAT
RÉSIDENTIEL SITUÉE AU [REDACTED] WÔLINAK**

ATTENDU QUE

Madame Joanie Gaudet [REDACTED] désire obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de [REDACTED] pour l'achat d'une résidence située au [REDACTED] à Wôlinak [REDACTED]

ATTENDU QUE

le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE

Michel R. Bernard, Chef, Dave Bernard, directeur général et Tommy Lefebvre, directeur des terres sont, par la présente, autorisés et enjoint irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

IL EST RÉSOLU

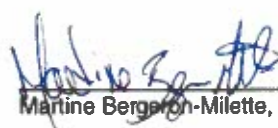
que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Manon Bernard, Conseillère


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-060

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 13 octobre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA DÉROGATION DE LA POLITIQUE INTERNE DU CLPN**

Il est **RÉSOLU** exceptionnellement de déroger à la politique interne du CLPN pour autoriser une aide financière de 575, 00\$ par mois à Dominique Medzalabanteth pour lui permettre de compléter son secondaire.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-061

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 13 septembre 2022**

Province de : **Québec**

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE - DESTITUTION REGISTRAIRE

ATTENDU QUE

l'article 48 du Code d'appartenance prévoit la tenue d'une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet, afin de procéder à la destitution de la Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

ATTENDU QU'

une assemblée générale spéciale doit être convoquée par le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, à cet effet;

IL EST RÉSOLU

de convoquer une assemblée générale spéciale le 22 octobre 2022 pour procéder à la destitution de la Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater madame Manon Bernard pour présider l'assemblée générale spéciale des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak du 22 octobre 2022.

En conséquence,

Cette résolution annule la résolution RCB-2022-2023-055

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-082

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 13 octobre 2022	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : RÉNOVATIONS RÉSIDENCE STEVEN CLOUTIER**

ATTENDU QUE la santé des occupants de la résidence de M. Steven Cloutier, située au 1 rue des Pins, est affectée par la présence de moisissures et de spores;

IL EST RÉSOLU d'autoriser les rénovations de la résidence pour un montant forfaitaire de 52 000, 00\$;

IL EST RÉSOLU que les coûts du plombier et de l'électricien seront déboursés par le Conseil;

IL EST RÉSOLU que tout autre coût supplémentaire devra être déboursé par le propriétaire de la résidence, située au 1 rue des Pins;

IL EST RÉSOLU que les frais de relocalisation des occupants pour la durée des travaux seront défrayés par le Centre de Santé.

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater Tommy Lefebvre, directeur des Terres et de l'habitation et Line Lefebvre pour la gestion du projet de rénovation de la résidence située au 1 rue des Pins à Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-064

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 27 octobre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : ENTENTE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À
ODANAK POUR LA RÉALISATION PAR LE CORPS DE POLICE DES
ABÉNAKIS DU PROJET DE RENFORCEMENT EN MATIÈRE DE
LUTTE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre à la disposition des corps de police autochtones (CPA) 9,8 M\$ sur cinq ans pour répondre à des besoins spécifiques en lien avec la violence conjugale et familiale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak s'entendent sur l'importance d'agir conjointement sur la problématique de la violence conjugale en apportant soutien aux victimes et en rehaussant la surveillance des contrevenants et ainsi apporter une réponse aux rapports de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP) et de l'Enquête sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak collaborent afin de répondre aux appels de la CERP, notamment à l'action 36, afin de « modifier le processus d'attribution des ressources budgétaires aux corps policiers pour tenir compte des besoins identifiés par les autorités autochtones en termes d'infrastructures, de ressources humaines, financières ou logistiques et des réalités propres aux communautés ou territoires »;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak et le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaitent que le Corps de police des Abénakis réalise le projet de renforcement en lien avec les problématiques de violence conjugale et familiale;

ATTENDU QU' il y a lieu d'établir les conditions et les modalités relatives au versement d'une subvention par le gouvernement du Québec au Conseil des Abénakis d'Odanak pour la réalisation du projet proposé;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte la ratification des modalités exprimées dans l'Entente relative au versement d'une subvention au Conseil des Abénakis d'Odanak pour la réalisation par le Corps de police des Abénakis du projet de renforcement en matière de lutte contre la violence conjugale.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-065

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 22 novembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : APPUI À LA VILLE DE VICTORIAVILLE AUX JEUX DU QUÉBEC
2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

IL EST RÉSOLU QUE Le Conseil des Abénakis de Wôlinak accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-066

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 novembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RADIO VIA 90.5 FM**

CONSIDÉRANT : qu'un(e) élu(e) doit être mandaté à siéger sur le conseil
d'administration de la radio VIA 90.5 FM

IL EST RÉSOLU : de mandater Michel R. Bernard pour siéger au conseil
d'administration de la radio VIA 90.5 FM

En conséquence,

Cette résolution annule la résolution no. RCB-2022-2023-020.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karoline Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-067

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 22 novembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : SUSPENSION DE DAVE DERNARD**

ATTENDU QUE Le Conseil de bande de Wôlinak a obtenu copie du contrat de travail du Directeur Général Dave Bernard;

ATTENDU QUE ce contrat, daté et signé en 2014 prévoyait une grille salariale indiquant clairement le salaire du Directeur Général Dave Bernard pour plusieurs années à venir;

ATTENDU QUE le Directeur Général Dave Bernard n'a pu expliquer aux membres du Conseil, ni fournir aucunes preuves justifiant les augmentations nettement supérieures à celles inscrites sur son contrat de travail;

IL EST RÉSOLU De suspendre, avec solde pour une durée indéterminée le Directeur Général Dave Bernard;

IL EST RÉSOLU De déclencher une enquête afin de faire la lumière sur les augmentations de salaires non justifiées du Directeur Général Dave Bernard depuis son entrée en fonction;

IL EST RÉSOLU De mandater les avocats du Conseil de bande, la firme Robillard Avocats d'enquêter sur ce dossier;

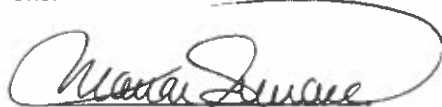
IL EST RÉSOLU De prévoir toute mesures et/ou actions permettant la résolution de ce dossier à la convenance du Conseil de Bande, soit d'embaucher ultérieurement une firme de juricomptable

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphanie Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-068

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 23 novembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT : que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a suspendu de ses fonctions le Directeur général Dave Bernard;

IL EST RÉSOLU : de mandater le Directeur des finances, Mathieu McMurray pour occuper le poste de Directeur général par intérim

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karoline Landry-Mensah, Conseillère
Manon Bernard, Conseillère
Martine Bergeron-Milette, Conseillère
Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-069

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 novembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : VERSEMENTS DES HYPOTHÈQUES RÉSIDENTIELLES**

CONSIDÉRANT : que actuellement, les versements des hypothèques détenues en fidéicomis sont effectués aux membres seulement sur présentation de factures d'achat;

CONSIDÉRANT : que dans les cas d'auto-construction, le déboursement des hypothèques sur base de présentation de facture n'est pas représentatif de la valeur de la construction effectuée;

CONSIDÉRANT : que le Conseil dispose des ressources compétentes nécessaires afin de faire l'évaluation des projets de constructions;

CONSIDÉRANT : que le Conseil n'agit qu'à titre de gestionnaire des fonds d'hypothèques, car il en assure la caution;

IL EST RÉSOLU : que dans le contexte d'une autoconstruction, des versements seront effectués sur la base de la valeur et de l'avancement des travaux réalisés;

IL EST RÉSOLU : que seul le Directeur des Terres et de l'Habitation (DTH) peut faire l'évaluation de l'avancement des travaux,

IL EST RÉSOLU : que pour avoir droit à un paiement hypothécaire, le formulaire d'évaluation d'avancement des travaux doit être rempli par le DTH et signé par le DTH, le propriétaire de l'hypothèque et le Directeur des finances.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère
Manon Bernard, Conseillère
Martine Bergeron-Milette, Conseillère
Stéphane Landry, Conseiller



Numéro de classification :

RCB-2022-2023-069

ÉVALUATION DE L'AVANCEMENT - CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE

Nom du Propriétaire du Projet _____

Emplacement du projet _____

Valeur estimée du projet final _____ \$

Date de l'évaluation _____

État de l'avancement des travaux EXTÉRIEURS _____ %

État de l'avancement des travaux INTÉRIEURS _____ %

État de l'avancement des travaux GLOBAL _____ %

Signatures :

Directeur Terres et Habitation _____

Propriétaire de l'hypothèque _____

Section Finances :

Montant de l'hypothèque reçu : _____ \$

Montant des demandes précédentes : _____ \$

Valeur Maximale pouvant être décaissée : _____ \$

Montant du présent versement hypothécaire _____ \$

Directeur des Finances : _____



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-070

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 29 novembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'INVESTISSEMENT DE 1 MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) EN
OBLIGATIONS À LA SOCIÉTÉ D'ÉPARGNE DES AUTOCHTONES DU
CANADA (SÉDAC)**

IL EST RÉSOLU

par les membres du conseil des Abénakis de Wôlinak
d'investir 1 million de dollars (1 000 000 \$) en obligations
à la *Société d'épargne des Autochtones du Canada* (Sédac);

IL EST AUSSI RÉSOLU

d'autoriser monsieur Michel R. Bernard à agir à titre de
signataire pour tous les documents liés à cette
transaction.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-071

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 2 décembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA PRIME SALARIALE - POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR
INTÉRIM**

CONSIDÉRANT :

que le Directeur des finances, Mathieu McMurray a été mandaté pour occuper le poste de directeur général par intérim,

IL EST RÉSOLU :

de lui verser une prime de cinq cents dollars par semaine, et ce depuis son entrée en fonction, soit le 23 novembre 2022, pour occuper le poste de directeur général par intérim pour une durée indéterminée.

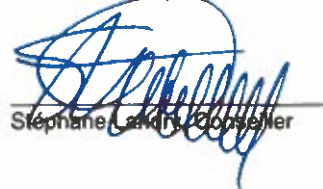
QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-072

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 19 décembre 2022**

Province de : **Québec**

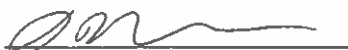
**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : UTILISATION DES FONDS DE LA RÉSERVE DE REMPLACEMENT
- RÉNOVATIONS IMMEUBLES RUE TOMAKOWA**

CONSIDÉRANT : que les portes et fenêtres des immeubles de quatre logements de la rue Tomakowa doivent être remplacées,

CONSIDÉRANT : que le conseil détient des fonds de réserve pour la rénovation et l'amélioration des immeubles locatifs subventionnée par la SCHL;

IL EST RÉSOLU : d'utiliser les fonds de la réserve de remplacement pour effectuer les travaux de rénovation des immeubles de la rue Tomakowa.

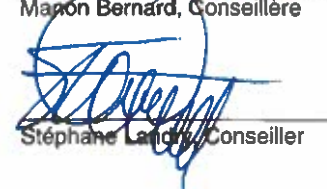
QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Marion Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-074

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 15 décembre 2022**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : AMENDEMENT RÉSOLUTION – RCB-2022-2023-067**

ATTENDU QUE le Conseil de bande de Wôlinak a notamment résolu, en date du 22 novembre 2022, dans le cadre de la résolution RCB-2002-2023-067, « de mandater les avocats du Conseil de bande, la firme Robillard Avocats d'enquêter sur [le] dossier » relatif à la suspension avec solde pour une durée indéterminée du Directeur Général Dave Bernard;

ATTENDU QUE le Conseil de bande de Wôlinak souhaite, pour plus de clarté et de précision, modifier cette portion de la résolution RCB-2002-2023-067;

IL EST RÉSOLU que cette portion de la résolution RCB-2002-2023-067 se lise dorénavant comme suit, étant entendu que le reste du texte de ladite résolution demeurera inchangé :

II EST RÉSOLU de mandater les avocats du Conseil de bande, la firme Robillard Avocats d'assister et de conseiller le Conseil de bande relativement au dossier de la suspension avec solde pour une durée indéterminée du Directeur Général Dave Bernard.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-075

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 17 janvier 2023**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Désignation des coordonnateurs de mesures d'urgences de
Wôlinak et appel à la coopération de la communauté dans
l'atténuation et la préparation à des situations d'urgences**

CONSIDÉRANT : que la communauté Abénakise de Wôlinak n'est pas à l'abri d'une situation d'urgence requérant des mesures exceptionnelles;

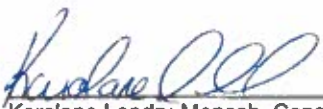
CONSIDÉRANT : que diverses sources de risques à fréquences et impacts variables sont présentes sur la communauté;

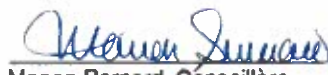
CONSIDÉRANT : que l'efficacité de l'application d'un plan de mesures d'urgences et les dommages causés par un événement dépend du niveau de préparation de la communauté;

IL EST RÉSOLU de nommer Vincent Carrier comme remplaçant au poste de coordonnateur des mesures d'urgences (CMU) de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, en attente du fin de congé de maternité de Vanessa Fortin-Castonguay, d'inviter toutes les parties prenantes identifiées dans le plan des mesures d'urgences à prendre connaissance de leurs responsabilités et d'être adéquatement préparées à remplir leur rôle ainsi que d'exiger des sources générateurs de risques identifiées par le Conseil ou les CMU sur le territoire de la communauté de Wôlinak de collaborer pour mettre en place des mesures d'atténuation face aux risques identifiés, de préparer un plan de mesures d'urgences adéquat avec l'appui des CMU et de partager subséquemment tout changement à apporter à ce plan aux CMU.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-076	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 17 janvier 2023	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : CONTRAT DE CONSTRUCTION CLÉ EN MAIN - 2 X TRIPLEX**

ATTENDU QUE des appels d'offres ont été demandés à trois entrepreneurs pour la construction clé en main des immeubles à logement (2x triplex) de la rue Koak;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire que les coûts de construction ne dépassent pas la somme des subventions obtenues pour le projet de construction, soit 1 311 976, 00\$;

ATTENDU QUE la soumission soumise par l'entrepreneur 2m2 réponds aux exigences du Conseil des Abénakis de Wôlinak,

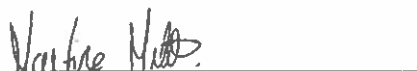
IL EST AUSSI RÉSOLU d'approuver le montant de 1 190 000, 00\$ tel que soumit par l'entrepreneur 2m2 pour le projet de construction clé en main des immeubles à logement (2x triplex) de la rue Koak.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller

Soumission



9344 4347 Québec Inc.

1090 rangs St-Malo
Trois Rivières, (Québec)
G8V 1X5

Tel: 819-697-9908

Client : Conseil des Abénakis Wôlinak

10 120, Kolipalo
Wôlinak, QC
G0X 1B0

Tel : 819-668-8335(Tommy Lefebvre)

Soumission 06/12/2022

Description	Taux horaire	Nbr employé	Nbr d'heure	Total
<u>Construction de 2 triplex</u>				
<u>Projet clé en main</u>				1 190 000,00 \$
Excavation				
Remblais				
Monter structure				
Porte et fenêtre				
Finition intérieure				
Poser armoire				
Revêtement de plancher vinyle				
Moulure				
Électricité plomberie				
Revêtement extérieur vinyle				
Construction complète selon les normes en vigueur				
R8Q : 5740-7769-01		Sous-total : 1 190 000,00 \$		
A) Inscrit : 754554129RT0001			TPS :	N/A
B) Inscrit : 1223976049TQ0001			TVQ :	N/A

Date 16/01/2023



9344- 4347 Québec Inc

1090 rang st malo
Trois-rivières (Québec)
G8V 1X5
Tel : 819 697-9908

Les deux triplex seront construits selon les règles au code du bâtiment du Québec et selon le plan fournis.

Les portes de garages seront remplacées par des fenêtres.

Toutes les finitions incluant la brique , le vinyle, les fenêtres , les armoires et vanités, porte intérieures, plancher et moulures seront identiques au deux triplex déjà construit.

Tout changement devra être accepter avant.

Date : 16/01/2023



9344-4347 Québec Inc.

1090 rangs St-Malo
Trois-Rivières, (Québec)
G8V 1X5
Tel: 819-697-9908

Fonctionnement des déboursers à l'obtention du contrat

- 25 % suite aux fondations
- 40 % après la structure
- 60 % à la fin de l'imperméabilisation
- 75 % à la suite du système intérieur
- 85 % après la finition intérieure
- 100 % à la fin des travaux

Merci à vous, veuillez agréer l'expression de nos salutations les plus distinguées.


Martin Dessureaux
président



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-077

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 31 janvier 2023**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL ABÉNAKIS DE
WÔLINAK POUR L'ANNÉE 2021-2022**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'approuver les états financiers du Programme Habitation A.95 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.
2. D'approuver, l'annexe rémunération-chef et conseillers pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, tel que produit par MNP S.E.N.C.R.L.
3. D'approuver les états financiers du Centre de services d'emploi et de formation (CSEF) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-078	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 31 janvier 2023	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : ENTENTE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE AVEC LA PREMIÈRE NATION WOLASTOQIYIK WAHSIPEKUK (« PNWW »)

CONSIDÉRANT que la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag (« PNWW ») souhaite conclure une entente de reconnaissance mutuelle avec la Nation Wôlinak en vertu de laquelle elle souhaite notamment convenir des modalités d'exercice de leurs droits respectifs à l'égard de la Zone d'échange;

CONSIDÉRANT que l'entente de reconnaissance mutuelle discutée entre les parties prévoit que les Nations pourront déterminer des modalités distinctes et spécifiques à l'égard de certains secteurs ou certaines activités à l'intérieur de la Zone d'échange, afin de tenir compte d'intérêts particuliers à l'une ou l'autre des Nations;

CONSIDÉRANT que la Nation Wôlinak a informé la PNWW qu'elle était signataire d'une entente avec le gouvernement du Québec concernant des activités de chasse sur le territoire de la ZEC Louise-Gosford et qu'elle siégeait à la Table de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire (GIRT) pour l'unité d'aménagement UA 051-51, lesquels secteurs sont situés à l'intérieur de la Zone d'échange;

CONSIDÉRANT que la Nation Wôlinak a informé la PNWW que le territoire de la ZEC Louise-Gosford et l'unité d'aménagement UA 051-51 constituaient des lieux d'intérêt particulier au sens de l'entente de reconnaissance mutuelle discutée entre les parties et devait faire l'objet de modalités distinctes et spécifiques;

CONSIDÉRANT que la PNWW entend reconnaître et respecter cet intérêt particulier de la Nation Wôlinak à l'égard du territoire de la ZEC Louise-Gosford et de l'unité d'aménagement UA 051-51 et souhaite convenir de modalités de gestion distinctes et spécifiques qui ne porteront pas atteinte aux activités de la Nation Wôlinak dans ces secteurs;

IL EST RÉSOLU de confirmer à la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag (PNWW), l'intention du Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak de conclure une entente de reconnaissance mutuelle et d'entamer des discussions visant à convenir d'un mode de gouvernance pour la Zone d'échange qui tiendra compte des intérêts particuliers à l'une ou l'autre des Nations;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Stéphanie Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-079

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 31 janvier 2023**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL ABÉNAKIS DE
WÔLINAK POUR L'ANNÉE 2021-2022**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'approuver l'annexe rémunération des cadres supérieurs non élus pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, tel que produit par MNP S.E.N.C.R.L.
2. De clarifier que la signature du document, ne signifie pas qu'il approuve le salaire octroyé, mais qu'il confirme que les chiffres inscrits dans le tableau des salaires soumis par les auditeurs financiers sont les mêmes qui ont été versés en salaire.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

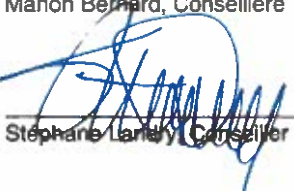


Karolane Landry-Mensah, Conseillère



Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère



Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-080

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 7 février 2023**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : REGISTRE DES ENTREPRISES – ADMINISTRATEURS DE LA COMPAGNIE
NO. 9417-6831 Québec inc.**

IL EST RÉSOLU d'inscrire au registre des entreprises en tant qu'administrateurs de
la compagnie no. 9417-6831 Québec inc. ;

- Michel R. Bernard,
- Karolane Landry-Mensah,
- Martine Bergeron-Milette,
- Manon Bernard,
- Stéphane Landry,

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2022-2023-081	
De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 7 février 2023	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LE PROGRAMME TRAVAIL-ÉTUDES EN PETITE ENFANCE AU
SEIN DU CPE « SERVICE DE GARDE ASBAN »**

CONSIDÉRANT que le réseau de la petite enfance vit présentement une pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui affecte l'offre de service aux enfants et aux familles;

CONSIDÉRANT que le personnel éducateur formé et qualifié a un impact positif sur la qualité éducative offerte aux enfants et aux familles;

CONSIDÉRANT que le service de garde souhaite s'engager à contribuer à l'attraction et la formation de nouvelles personnes intéressées par un projet professionnel en petite enfance;

IL EST RÉSOLU que le CPE « Service de garde Asban » participe activement au projet « Parcours Travail-études en petite enfance » en réalisant le recrutement des éducatrices(teurs) ; soit à l'interne, pour les éducatrices(teurs) ne possédant pas l'AEC en petite enfance, soit à l'externe à partir du Portail numérique « Parcours travail-études en petite enfance »;

IL EST RÉSOLU que le CPE s'engage à offrir une moyenne de 10 à 20 heures de travail par semaine aux participants-es. Ces heures de travail sont rémunérées selon la structure salariale interne en vigueur;

IL EST RÉSOLU que le CPE s'engage à libérer le participant(e) pendant le temps d'études, soit 15 heures par semaine, et 4 journées en fin de parcours pour la validation de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC),

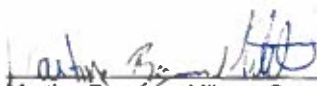
IL EST RÉSOLU que le conseil des Abénakis de Wôlinak nomme **Madame Catherine Précourt Folsy, directrice des ressources humaines** pour signer le contrat d'engagement avec le promoteur du projet et fournir l'ensemble de la documentation nécessaire pour la réalisation de la reddition de compte.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-082

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : Le 7 février 2023

Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL ABÉNAKIS DE
WÔLINAK POUR L'ANNÉE 2021-2022 – Vocation générale
et particulière.**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'approuver les états financiers à vocation générale et particulière pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphanie Landry, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-083

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 7 février 2023	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE CONCERNANT : L'INSCRIPTION À clicSÉCUR

Nom de la société : RÉSERVE INDIENNE DE WÔLINAK

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8816648388

IL EST RÉSOLU QUE

Mathieu McMurray, soit autorisé;

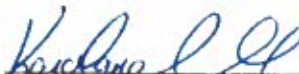
- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à MON dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

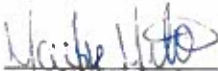
EN CONSÉQUENCE,

les administrateurs de la société apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-084

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 2 mars 2023**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA TABLE DE CONCERTATION
RÉGIONALE DE L'ESTUAIRE FLUVIAL DU SAINT-LAURENT (TREF)**

CONSIDÉRANT que la TCREF permet à la communauté de Wôlinak de représenter les intérêts autochtones dans les efforts régionaux pour la préservation du fleuve et le développement durable de ses activités,

CONSIDÉRANT que le rôle joué par le Bureau Environnement du Conseil des Abénakis de Wôlinak dans la préservation et la conservation des milieux humides sur le Ndakina est étroitement lié avec la collaboration du Bureau du Ndakina du Grand Conseil de la Nation Waban-Aki,

CONSIDÉRANT que le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki demeure un organisme représentant entre autres les valeurs et les intérêts de Wôlinak,

IL EST RÉSOLU de nommer Vincent Carrier, Directeur du Bureau Environnement du Conseil de Bande de Wôlinak, et David Bernard, Directeur du Bureau du Ndakina au Grand Conseil de la Nation Waban-Aki, comme représentants de la communauté de Wôlinak au sein de la TCREF"

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Manon Bernard, Conseillère

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller

Martine Bergeron-Milette, Conseillère



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2022-2023-085

De la Bande des :	ABÉNAKIS DE WÔLINAK
Date d'adoption : Le 16 mars 2023	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU GRAND ROYAL WÔLINAK
POUR L'ANNÉE 2021-2022.**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'approuver les états financiers du Grand Royal Wôlinak pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, tels que produits par MNP S.E.N.C.R.L.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Karolane Landry-Mensah, Conseillère


Manon Bernard, Conseillère


Martine Bergeron-Milette, Conseillère


Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-086

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 16 mars 2023**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ÉTUDE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE
SANTÉ DE WÔLINAK**

ATTENDU QUE

que le Centre de Santé de Wôlinak manque d'espace et donc, de capacité dans les locaux;

ATTENDU QUE

le Conseil des Abénakis de Wôlinak souhaite assurer les services de santé à ses membres tout en assurant un environnement de travail favorable à ses employés,

II EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve la réalisation de l'étude du projet d'agrandissement du Centre de Santé de Wôlinak.

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Milette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2022-2023-087

De la Bande des : **ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Date d'adoption : **Le 16 mars 2023**

Province de : **Québec**

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA - REPRÉSENTANT**

CONSIDÉRANT

qu'un représentant doit être désigné pour représenter le
Conseil auprès de Développement économique Canada ;

II EST RÉSOLU

de mandater Mathieu McMurray pour représenter le Conseil
des Abénakis de Wôlinak auprès de Développement
économique Canada;

QUORUM (3)

Michel R. Bernard, Chef

Karolane Landry-Mensah, Conseillère

Manon Bernard, Conseillère

Martine Bergeron-Millette, Conseillère

Stéphane Landry, Conseiller